

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation d'exploitation d'une  
carrière alluvionnaire sur le site dit « les Bretelles » à**

**SAINT-MARTIN-LA-GARENNE**

**présentée par**

**la société Lafarge Granulats France**

---

**Enquête du 20 avril 2015 au 30 mai 2015 inclus**

---

**ANNEXES**

**Commissaire Enquêteur :**

**Reinhard FELGENTREFF**

## LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 :** Ordonnance N° E15000005/78 du 22 janvier 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles, désignant Monsieur Reinhard FELGENTREFF en tant que commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société Lafarge Granulats France, portant sur l'exploitation d'une carrière alluvionnaire sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne
- Annexe 2 :** Arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 16 mars 2015 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique
- Annexe 3 :** Exemple de l'affiche annonçant l'enquête apposée à la mairie de Saint-Martin-la-Garenne et dans le voisinage du site et dans les communes situées dans un rayon de trois kilomètres autour du site
- Annexe 4 :** Copies des publications effectuées dans les journaux le 1.4.2015 (1<sup>ère</sup> insertion)
- Annexe 5 :** Copies des publications effectuées dans les journaux le 22.4.2015 (2<sup>ème</sup> insertion)
- Annexe 6 :** Procès-verbaux des contrôles d'affichage effectués par un huissier
- Annexe 7 :** Certificats d'affichage
- Annexe 8 :** Mémoire en réponse de la société Lafarge en date du 19 juin 2015

## **Annexe 1**

**Ordonnance N° E 150000005/78 du 22 janvier 2015 de Monsieur le  
Président du TA de Versailles, désignant le commissaire enquêteur**

## **Annexe 2**

**Arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 16 mars 2015  
ordonnant l'ouverture de l'enquête publique**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
Unité territoriale des Yvelines

### Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 512-1 ;

Vu la demande en date du 18 février 2013 complétée le 16 juin 2014, par laquelle Monsieur Anthony RAMONI, directeur général du secteur Seine Aval de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE dont le siège social est situé 2 avenue du Général de Gaulle - 92418 Clamart cedex, sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Garenne, lieu-dit « Les Bretelles ». A cet effet, il a présenté une demande d'autorisation, comprenant une étude d'impact, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour les activités suivantes :

n°2510-1 : exploitation de carrières ;

n°2517 : station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques ; la superficie de l'aire de transit étant 1. Supérieure à 30 000 m<sup>2</sup> ;

Vu les pièces, plans et étude d'impact annexés à ladite demande ;

Vu le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île de France en date du 24 décembre 2014 ;

Vu l'ordonnance en date du 22 janvier 2015 du président du tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire-enquêteur titulaire et son suppléant ;

Vu le courrier en date du 23 février 2015 du préfet du Val d'Oise relatif aux communes de Vienne-en-Arthies, Vétheuil et Haute-Isle concernées par les risques et inconvénients dont l'exploitation envisagée peut être la source ;

Vu l'avis de l'autorité environnementales en date du 4 mars 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique d'une durée de quarante et un jours sera ouverte à la mairie de Saint-Martin-la-Garenne du **lundi 20 avril 2015 au samedi 30 mai 2015 inclus**, portant sur la demande susvisée.

Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximale de trente jours.

**Article 2 :** Monsieur Reinhard FELGENTREFF, gérant de société industrielle en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Patrice KOLIVANOFF, directeur commercial en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

**Article 3 :** Un avis, annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire à la mairie de Saint-Martin-la-Garenne et dans le voisinage de l'établissement au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, **soit pour le 4 avril 2015 au plus tard.**

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage sera également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes des Yvelines : Follainville-Dennemont, Freneuse, Guernes, Mousseaux-sur-Seine, Méricourt, Moisson, et dans les communes du Val d'Oise : Haute-Isle, Vétheuil et Vienne-en-Arthies, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'exploitation envisagée peut être la source dans un rayon de trois kilomètres.

Messieurs les maires adresseront au préfet (DRIEE UT/78 - 35 rue de Noailles - 78000 Versailles) un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

**Article 4 :** L'avis d'enquête sera également publié en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux des Yvelines et du Val d'Oise, aux moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**Article 5 :** Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les documents qui lui sont annexés ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Martin-la-Garenne aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Les personnes qui le souhaitent pourront inscrire leurs observations dans les registres d'enquête ou les adresser, par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Saint-Martin-la-Garenne siège de l'enquête, elles y seront tenues à la disposition du public.

Le dossier est également accessible à la DRIEE UT/78 - 35 rue de Noailles - 78000 Versailles, à quiconque en fera la demande. Des informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site Internet de la préfecture ([www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DRIEE UT/78 - 35 rue de Noailles - 78000 Versailles .

Toutes informations concernant ce dossier peuvent également être obtenues auprès de Monsieur Jean-Baptiste ARTRU, responsable foncier & environnement de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE .

**Article 6 :** Monsieur Reinhard FELGENTREFF, commissaire-enquêteur, ou son suppléant recevra personnellement les personnes qui le souhaitent à la mairie de Saint-Martin-la-Garenne les :

lundi 20 avril 2015 de 14h00 à 17h00  
mercredi 29 avril 2015 de 10h00 à 12h00  
mercredi 6 mai 2015 de 10h00 à 12h00

lundi 11 mai 2015 de 16h00 à 19h00  
samedi 23 mai 2015 de 10h00 à 12h00  
samedi 30 mai 2015 de 10h00 à 12h00

**Article 7 :** Les conseils municipaux de Saint-Martin-la-Garenne, Follainville-Dennemont, Freneuse, Guernes, Haute-Isle, Mousseaux-sur-Seine, Méricourt, Moisson, Vétheuil et Vienne-en-Arthies sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête et les pièces annexées au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Puis celui-ci convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur rédigera, d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête en examinant les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet (DRIEE UT/78 - 35, rue de Noailles - 78000 Versailles) le dossier de l'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions dans les 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE UT/78 - 35, rue de Noailles - 78000 Versailles, à la mairie de Saint-Martin-la-Garenne ainsi que sur le site Internet de la préfecture ([www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)), du mémoire en réponse du demandeur et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

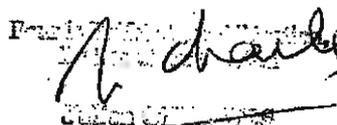
**Article 9 :** Conformément aux dispositions du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté, une décision d'autorisation d'exploitation comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement ou une décision de refus d'autorisation.

**Article 10 :** Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, les maires de Saint-Martin-la-Garenne, Follainville-Dennemont, Freneuse, Guernes, Haute-Isle, Mousseaux-sur-Seine, Méricourt, Moisson, Vétheuil et Vienne-en-Arthies et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Versailles le 11 MARS 2015

Le Préfet,



## **Annexe 3**

**Exemplaire de l'affiche annonçant l'enquête apposée à la mairie de Saint-Martin-la Garenne et dans le voisinage du site et dans les communes situées dans un rayon de trois kilomètres autour du site**

## **PREFET DES YVELINES**

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Unité territoriale des Yvelines

### **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (Code de l'Environnement - LIVRE V - TITRE 1<sup>er</sup>)**

#### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur Anthony RAMONI, directeur général du secteur Seine Aval de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE dont le siège social est situé 2 avenue du Général de Gaulle - 92418 Clamart cedex, a présenté au Préfet des Yvelines une demande comprenant une étude d'impact afin d'être autorisé à exploiter une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Garenne, lieu-dit « Les Bretelles ». L'installation est soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

Activités soumises à autorisation :

- n°2510-1 : exploitation de carrières ;
- n°2517 : station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques ; la superficie de l'aire de transit étant 1. Supérieure à 30 000 m<sup>2</sup> ;

Une enquête publique d'une durée de 41 jours, se déroulera **du lundi 20 avril 2015 au samedi 30 mai 2015 inclus**. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Monsieur Reinhard FELGENTREFF, gérant de société industrielle en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Patrice KOLIVANOFF, directeur commercial en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, de l'avis de l'Autorité Environnementale et de l'étude d'impact et inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Martin-la-Garenne aux jours et heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie.

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines (35 rue de Noailles à Versailles). Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines ([www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)). Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Baptiste ARTRU, responsable foncier & environnement de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE.

Le commissaire-enquêteur recevra personnellement à la Mairie de Saint-Martin-la-Garenne toutes les personnes qui le souhaiteront les :

lundi 20 avril 2015 de 14h00 à 17h00

lundi 11 mai 2015 de 16h00 à 19h00

mercredi 29 avril 2015 de 10h00 à 12h00

samedi 23 mai 2015 de 10h00 à 12h00

mercredi 6 mai 2015 de 10h00 à 12h00

samedi 30 mai 2015 de 10h00 à 12h00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE - Unité territoriale des Yvelines et à la mairie de Saint-Martin-la-Garenne aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture ([www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)), du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse de l'exploitant, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'exploitation

## **Annexe 4**

**Copies des publications effectuées dans les journaux le 1.4.2015  
(1<sup>ère</sup> insertion)**



1. Le lieu de son siège social est le 30 rue de la République, 91100 Evry-Courcouronnes. 2. Le lieu de son siège social est le 30 rue de la République, 91100 Evry-Courcouronnes. 3. Le lieu de son siège social est le 30 rue de la République, 91100 Evry-Courcouronnes.

Enquête publique

PREFET DES YVELINES

Directeur Régional de l'Environnement et de l'Énergie des Yvelines

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ALPA (ACIERIES ET LAMINOIRS DE PARIS)

ALPA (Acieries et Laminage de Paris) est une entreprise spécialisée dans la production et la transformation de produits en acier laminé à chaud.

ALPA (Acieries et Laminage de Paris) est une entreprise spécialisée dans la production et la transformation de produits en acier laminé à chaud.

ALPA (Acieries et Laminage de Paris) est une entreprise spécialisée dans la production et la transformation de produits en acier laminé à chaud.

ALPA (Acieries et Laminage de Paris) est une entreprise spécialisée dans la production et la transformation de produits en acier laminé à chaud.

ALPA (Acieries et Laminage de Paris) est une entreprise spécialisée dans la production et la transformation de produits en acier laminé à chaud.

Le préfet des Yvelines a autorisé l'installation d'une usine de production d'acier laminé à chaud.

Le préfet des Yvelines a autorisé l'installation d'une usine de production d'acier laminé à chaud.

Le préfet des Yvelines a autorisé l'installation d'une usine de production d'acier laminé à chaud.

Le préfet des Yvelines a autorisé l'installation d'une usine de production d'acier laminé à chaud.

Le préfet des Yvelines a autorisé l'installation d'une usine de production d'acier laminé à chaud.

Le préfet des Yvelines a autorisé l'installation d'une usine de production d'acier laminé à chaud.

Le préfet des Yvelines a autorisé l'installation d'une usine de production d'acier laminé à chaud.

Le préfet des Yvelines a autorisé l'installation d'une usine de production d'acier laminé à chaud.

Le préfet des Yvelines a autorisé l'installation d'une usine de production d'acier laminé à chaud.

Le préfet des Yvelines a autorisé l'installation d'une usine de production d'acier laminé à chaud.

Le préfet des Yvelines a autorisé l'installation d'une usine de production d'acier laminé à chaud.

Le préfet des Yvelines a autorisé l'installation d'une usine de production d'acier laminé à chaud.

Le préfet des Yvelines a autorisé l'installation d'une usine de production d'acier laminé à chaud.

Le préfet des Yvelines a autorisé l'installation d'une usine de production d'acier laminé à chaud.

Le préfet des Yvelines a autorisé l'installation d'une usine de production d'acier laminé à chaud.

Le préfet des Yvelines a autorisé l'installation d'une usine de production d'acier laminé à chaud.

Le préfet des Yvelines a autorisé l'installation d'une usine de production d'acier laminé à chaud.

Le préfet des Yvelines a autorisé l'installation d'une usine de production d'acier laminé à chaud.

Constitution de société

Constitution de la société AYAR RENOVATION ISOLATION

Constitution de la société VERSAILLES HOUSE

Constitution de la société KLIFF CONSEIL

Constitution de la société PORTES AUX SAINTS

Constitution de la société D. NICHAOU

Constitution de la société ADM INFORMATIQUE

Constitution de la société ADM INFORMATIQUE

Constitution de la société ADM INFORMATIQUE

LA MESSAGERIE FRANCLIENNE

Formes SA - Capital 1000000€ - Siège social 24 rue Mondetour 78000 MONTISSON

Divers société

KLASS AFFAIRES

NAPOLI

PORTES AUX SAINTS

ADM INFORMATIQUE

ADM INFORMATIQUE

ADM INFORMATIQUE

ENTREPRISE MENTION

ENTREPRISE MENTION - Capital 1000000€ - Siège social 24 rue Mondetour 78000 MONTISSON

AJC CONSEIL

AMANOLO PIZZA

KLIFF CONSEIL

ADM INFORMATIQUE

ADM INFORMATIQUE

ADM INFORMATIQUE

ADM INFORMATIQUE

# Annonces Légales & Judiciaires

## Avis administratifs

711787801

### PRÉFET DES YVELINES

Le Préfet des Yvelines a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de l'inspecteur de l'Environnement de la Direction Départementale de l'Environnement et du Développement durable de la Seine-et-Marne.

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (Cédé de l'Environnement - LIVRE V - TITRE 16)

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. André LAFARGE, Directeur général de la société SIREL, a été autorisé par le Préfet des Yvelines à présenter au public le projet de construction et d'exploitation d'une installation de traitement des eaux usées de la commune de Saint-André-le-Vieil, sur le territoire de la commune de Saint-André-le-Vieil, dans le département de la Seine-et-Marne.

Le projet de construction et d'exploitation de cette installation est soumis à l'avis du public. Les observations et propositions des intéressés doivent être adressées au Préfet des Yvelines, 10 rue de la République, 78000 Versailles, avant le 15 mai 2015.

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) - 44 rue de la République, 78000 Versailles. Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture des Yvelines.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la mairie de Saint-André-le-Vieil, toutes les personnes qui le solliciteront.

Tous renseignements complémentaires à la Direction Départementale de l'Environnement et du Développement durable de la Seine-et-Marne, 10 rue de la République, 78000 Versailles.

**N° Indigo 0 820 309 009**  
(0,12€ TTC/min)

## Vie des sociétés

711787801

### SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DU 14 ROUTE DE LA PASSERELLE AU VESINET

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

M. François KLEPPER, directeur de la société, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de l'inspecteur de l'Environnement de la Direction Départementale de l'Environnement et du Développement durable de la Seine-et-Marne.

### AVIS DE CONSTITUTION

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

## Vie des sociétés

7117795701

### Cabinet Plantrou de La Brunetière & Associés

Arçacq au Barreau de ROUEN  
Activité principale : Droit de l'Environnement

### AVIS DE CONSTITUTION

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

711784101

### Etude de Maître Paul GOERGEN

Notaire associé à BEZONS (Val-d'Oise)

### AVIS DE CONSTITUTION

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

711784801

### SCI DU 449G

Société civile au capital de 1 200 euros

### AVIS DE CONSTITUTION

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le 14 mai 2015, à 10 heures, au siège social de la société, il sera procédé à la clôture de liquidation.

Le Courrier de Mantes 49

MERCREDI 12 AVRIL 2015

BRAC

## POUR VOS ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE POUR VOUS RENSEIGNER

# 02 99 32 50 43

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2015 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements n°s 80 (N.45 €) - 75 (S.49 €) - 77 (L.61 €) - 78 (S.34 €) - 91 (S.12 €) - 92 (S.49 €) - 93 (S.49 €) - 94 (S.49 €) - 95 (S.34 €) (art. 1774 à la ligne définis par l'arrêté du 20 juin 2014 de la Direction de la Culture et la Communication de décembre 2014).

LES PARCOURS PUBLIQUES

Appel à projets Candidatures

L'Assurance Maladie

LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL D'OISE

Le 1<sup>er</sup> avril 2015, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise a été créée...

Enquête publique



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE PONTOISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION ET MISE A JOUR DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT SAUF USINES ET SAUVERAUX

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIRAP) a l'honneur de vous informer...

Le SIRAP a l'honneur de vous informer que le dossier de zonage d'assainissement est disponible...

Le SIRAP a l'honneur de vous informer que le dossier de zonage d'assainissement est disponible...

Le SIRAP a l'honneur de vous informer que le dossier de zonage d'assainissement est disponible...

Le SIRAP a l'honneur de vous informer que le dossier de zonage d'assainissement est disponible...

PROJET DES YVELINES

Projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE)

Arts divers

Projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-ET-FORÊT

Projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE)

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Arts divers

Projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-ET-FORÊT

Projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE)

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Arts divers

Projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-ET-FORÊT

Projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE)

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

FINANCES PUBLIQUES

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

FINANCES PUBLIQUES

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

FINANCES PUBLIQUES

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

FINANCES PUBLIQUES

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

FINANCES PUBLIQUES

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

FINANCES PUBLIQUES

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

FINANCES PUBLIQUES

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

FINANCES PUBLIQUES

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

FINANCES PUBLIQUES

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

FINANCES PUBLIQUES

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

FINANCES PUBLIQUES

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

FINANCES PUBLIQUES

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

Le projet de plan de protection de l'eau dans l'environnement (PPE) est en cours d'élaboration...

## **Annexe 5**

**Copies des publications effectuées dans les journaux le 22.4.2015  
(2<sup>ème</sup> insertion)**

Le Parthenon est édité par le Parthenon... Les annonces judiciaires et légales... Les annonces judiciaires et légales...

Insertions diverses

FINANCES JUDICIELLES

La Courneuillemoine et la Courneillette... Les déclarations de créances... Les déclarations de créances...

Le Département de la Mayenne... Les déclarations de créances... Les déclarations de créances...

Le Département de la Mayenne... Les déclarations de créances... Les déclarations de créances...

Le Département de la Mayenne... Les déclarations de créances... Les déclarations de créances...

Le Département de la Mayenne... Les déclarations de créances... Les déclarations de créances...

Enquête publique

PREFET DES YVELLES... Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France... Unité territoriale des Yvelles

INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT... Unité territoriale des Yvelles

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE... Unité territoriale des Yvelles

ALPA (ACIERIES ET LAMINOIRS DE PARIS)

Unité territoriale des Yvelles... Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France... Unité territoriale des Yvelles

INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT... Unité territoriale des Yvelles

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE... Unité territoriale des Yvelles

VILLE DE SARTROUVILLE... ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL... Unité territoriale des Yvelles

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE... Unité territoriale des Yvelles

LES MARCHÉS PUBLICS

LES MARCHÉS PUBLICS... Unité territoriale des Yvelles

Marchés divers

Marchés divers... Unité territoriale des Yvelles

COMMUNE DE LAUVILLE-EN-VEUX

COMMUNE DE LAUVILLE-EN-VEUX... Unité territoriale des Yvelles

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE... Unité territoriale des Yvelles

MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2014

Art. 133 du Code des Marchés Publics

AVIS DE MARCHÉS PUBLICS

Procédure adaptée article 28  
Marchés inférieurs à 50 000 euros HT

Commune de SOINDRES

Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection  
Transfert des images par Boucle locale  
Radio Sécurisée Proposition de maintenance

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Nom et adresse officielle du titulaire...  
Date limite de réception des offres : 26 mai 2015 à 18 heures.  
Conditions de remise des offres...

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

7118710  
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
APPEL D'OFFRES de 4 phases AERGY-PONTOISE (S)  
12, rue Châteauneuf Saint-Syphore  
Rassemblement La Croix Saint-Syphore

7118712  
Maître Paul BUISSON BUISSON & Associés  
Avenue du Beauval du Val-d'Oise à Pontoise (95300)  
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
Le jeudi 4 juin 2015 à 14 heures

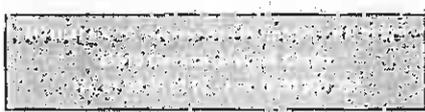
7118713  
Maître Paul BUISSON BUISSON & Associés  
Avenue du Beauval du Val-d'Oise à Pontoise (95300)  
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
Le jeudi 4 juin 2015 à 14 heures

Avis Administratif

Libelle: Préfet du Val-d'Oise  
RUE LOUVOUR FRANÇOISE  
PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Commune d'ARGENTEUIL  
2° AVIS  
Le présent avis concerne l'élaboration d'un plan de prévention des inondations...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Le présent avis concerne l'élaboration d'un plan de prévention des inondations...



La Gazette du Val-d'Oise  
38051 RENNES CDX  
SAS au capital de 34 000 euros  
Membres du conseil de surveillance: Olivier Boisvert (Pr), François Régis Hutin, Paul Musy, SIPA (représentant Louis Echolat), Philippe Toulemonde, Joël Gallivan  
Commission paritaire: 0119 C 856/13SN 3885-0422  
Président et Directeur de Publication: Francis GAUNAND  
Directeur délégué: Philippe RIFFLET  
Editeur: Olivier Baesine  
Rédacteur en chef: Julien DUCOURET  
Directeur de la publication: Raphaël SCHOEMER  
Tél: 01 34 35 10 00 - Fax: 01 34 35 10 11  
raphael.schoemer@hebdos.com  
Imprimerie: IMPRIMHEBDOS  
27300 CAUCHES-ST-NICOLAS

1511 de référence simple dans Art. 280 L11R15  
ministériel du 19 décembre 2014 - soit 524 euros HT  
à signer

INFOGREF  
RUE PAUL...  
TÉLÉPHONE...

7118714  
Maître Paul BUISSON BUISSON & Associés  
Avenue du Beauval du Val-d'Oise à Pontoise (95300)  
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
Le jeudi 4 juin 2015 à 14 heures

7118715  
Maître Paul BUISSON BUISSON & Associés  
Avenue du Beauval du Val-d'Oise à Pontoise (95300)  
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
Le jeudi 4 juin 2015 à 14 heures

7118716  
Maître Paul BUISSON BUISSON & Associés  
Avenue du Beauval du Val-d'Oise à Pontoise (95300)  
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
Le jeudi 4 juin 2015 à 14 heures

7118717  
Maître Paul BUISSON BUISSON & Associés  
Avenue du Beauval du Val-d'Oise à Pontoise (95300)  
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
Le jeudi 4 juin 2015 à 14 heures

7118718  
Maître Paul BUISSON BUISSON & Associés  
Avenue du Beauval du Val-d'Oise à Pontoise (95300)  
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
Le jeudi 4 juin 2015 à 14 heures

7118719  
Maître Paul BUISSON BUISSON & Associés  
Avenue du Beauval du Val-d'Oise à Pontoise (95300)  
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
Le jeudi 4 juin 2015 à 14 heures

7118720  
Maître Paul BUISSON BUISSON & Associés  
Avenue du Beauval du Val-d'Oise à Pontoise (95300)  
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
Le jeudi 4 juin 2015 à 14 heures

7118721  
Maître Paul BUISSON BUISSON & Associés  
Avenue du Beauval du Val-d'Oise à Pontoise (95300)  
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
Le jeudi 4 juin 2015 à 14 heures



# Annonces Légales & Judiciaires

## Avis de Marchés Publics

Procédure adaptée article 28  
Marchés inférieurs à 25 000 € HT

## ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES

Cette rubrique est faite pour vous

Consultez les marchés publics à 25.000 €

des collectivités, établissements publics

et administrations de votre région.

Vous les retrouverez également sur le site

centraledesmarchés.com

Année de référence stable dans Art. 28 de l'article 110 bis  
du 19 décembre 2011 (voir 526 et 527 du 19/12/2011)

Les soumissionnaires doivent déposer leur offre le 23 décembre 2015,  
les annonces légales portant sur les appels et offres de soumission  
et peuvent être des documents légaux, sont obligatoires sous peine  
d'annulation de l'offre et de la mise en cause de l'acte.

## Avis de Marchés Publics

Procédure adaptée article 28  
Marchés inférieurs à 90000 € HT

## Commune de SOINDRES

Préparation et installation d'un système  
de vidéosurveillance  
Transfert des images par Boucle Locale  
Régio Sécurisée Proposition de maintenance

## AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Commune de Soindres  
Correspondant : M. Jean-Louis LAMONTE, rue de Marie 74000 Soindres  
Tél : 01 24 79 94 32 Fax : 01 24 79 94 33  
Site internet : www.commune-soindres.fr  
www.marches-publics.com

Objet du marché : fourniture et installation d'un système de vidéosurveillance  
Transfert des images par Boucle Locale Régio Sécurisée.  
Proposition de maintenance.

Le site internet est consultable sur le site internet de la commune de Soindres  
du mardi 23 au vendredi 27 novembre 2015. Les candidatures  
doivent être déposées au 08:00 du 23 novembre 2015.

Des variantes seront prises en compte : oui.  
Date du marché : 05 mois à compter de la notification du marché.  
Conditions relatives au marché : voir le site internet de la commune de Soindres.

Qualification et garanties exigées : justification de l'absence de tout litige en cours  
de procédure judiciaire ou administrative. Les offres doivent être accompagnées  
d'un certificat de qualification en tant que fournisseur agréé de la commune de Soindres.

Modalités de réception des offres : 23 novembre 2015 à 10h00.  
Autres renseignements : voir le site internet de la commune de Soindres.

Conditions de remise des offres ou des candidatures : dépôt des offres en main propre  
ou par courrier à l'adresse suivante : M. LAMONTE, rue de Marie, 74000 Soindres.  
Tél : 01 24 79 94 32 Fax : 01 24 79 94 33  
Courriel : lamonte.jl@commune-soindres.fr  
Date d'envoi de l'annonce : 16/11/2015

## Vente aux enchères

### VENTE JUDICIAIRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES  
Liquidation judiciaire

SAS BOUTANGERIE PÂTISSERIE SOULAI  
Le mardi 26 avril 2015 à 10h30  
Exposition à 10h00

25/27, rue du Marchal Poch 78250 MEULAN

Mandat de liquidation  
Par M. Maître de Motte Marie-Christine FILLAIRE  
Commissaire-Priseur Judiciaire à Mantes-la-Jolie (Yvelines)  
12bis rue Léon Marie Cousté - Tél. 01 39 33 50 50 Fax. 01 39 33 50 51

Le Commissaire-Priseur se réserve le droit de réserver chaque vente à un seul  
adjudicataire et de vendre au plus offrant. Les enchères sont obligatoires. Au comptant. Paiement  
échéant 10% avant l'adjudication. Frais légaux 14,44%. Au plus offrant et dernier  
enchère. L'adjudication est définitive.  
Publicité sur Interenchères.com

## Avis administratifs

### PRÉFET DES YVELINES

Département des Yvelines  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat  
11 rue de la République - 78000 Mantes-la-Jolie

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (Code de l'Environnement - LIVRE V - TITRE Ier) AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Anthony BOUQUET, directeur de l'entreprise de travaux de peinture LA  
PAYSANNE, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, a demandé l'autorisation  
de construire et d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement  
de type I, dite « installation de peinture », sur le terrain n° 11, sis au lieu-dit  
de la Chapelle, commune de Mantes-la-Jolie. Les informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr). Toute information  
relative à l'installation est disponible sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

## ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

71107900  
Commune de Saint-Nicolas  
Modification simplifiée du  
Plan Local d'Urbanisme  
AVIS

Le dossier est accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

### PRÉFET DES YVELINES

Département des Yvelines  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat  
11 rue de la République - 78000 Mantes-la-Jolie

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (Code de l'Environnement - LIVRE V - TITRE Ier) AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Yannick BOUQUET, directeur général de la société ALPA (ACHÈRES ET LAMONTE)  
11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, a demandé l'autorisation  
de construire et d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement  
de type I, dite « installation de peinture », sur le terrain n° 11, sis au lieu-dit  
de la Chapelle, commune de Mantes-la-Jolie. Les informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr). Toute information  
relative à l'installation est disponible sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

Le dossier est également accessible à la Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) - Unité territoriale des Yvelines, 11 rue de  
la République, 78000 Mantes-la-Jolie. Des informations relatives  
à l'installation sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Énergie et du Climat (DRÉE) - Unité territoriale  
des Yvelines, 11 rue de la République, 78000 Mantes-la-Jolie, à l'adresse  
internet suivante : [www.drée.yvelines.fr](http://www.drée.yvelines.fr).

**N° Indigo 0 820 309 009**  
(0,12€ TTC/mn)

## **Annexe 6**

**Procès-verbaux des contrôles d'affichage effectués par un huissier**

Mélanie DHOQUOIS & Eric LANGLOIS

6, rue de Champagne  
78200 MANTES-LA-JOLIE

Accueil : 01 30 94 83 90  
: 01 30 33 32 26

dl.huissiers@gmail.com  
mbf.hdj@wanadoo.fr  
www.huissier-mantes.com



S.A.S. LAFARGE GRANULATS SEINE NORD  
SANDRANCOURT  
78520 SAINT MARTIN LA GARENNE

REFERENCE A RAPPELER :

Affaire : LAFARGE GRANULATS SEINE NORD  
c/ Q.D.D  
Vos réfs : CONSTAT D'AFFICHAGE ENQUETE  
PUBLIQUE.  
Nos réfs : C013441/MD/

Gestionnaire :  
01.30.94.83.90

MANTES LA JOLIE, le 14 avril 2015

Monsieur ARTRU,

Je vous prie de trouver en annexe de la présente, le 1<sup>er</sup> Pv de constat dressé le 2 avril dernier, concernant l'enquête publique relative à l'exploitation d'une carrières de sable et de graviers alluvionnaires.

Comme convenu, nous réaliserons le deuxième passage le 11 mai et, le troisième passage le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Je vous en souhaite bonne réception.

Bien cordialement.

Me DHOQUOIS.

*P.S. Je vous adresserai la facture à l'issue des 3 passages.*

Interjuris  
LABORATOIRE D'ETUDE

Membre d'une Association Agréée, le règlement des honoraires par chèque, carte bancaire et télépaiement est accepté.

Conformément à l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 1975, soussigné, nous sommes habilités à recevoir les honoraires par chèque, carte bancaire et télépaiement.  
Equipe des systèmes informatiques (DI) et ADEC - Compte CDC 40031 00001 0000121134 5 18  
N° P.A. n°acora - FR 04.8J1765491 - Siret 81 78 54 91 00040 - RCS Versailles APE 6910 Z

PAIEMENT CB ACCÉPTÉ

> par téléphone : 01 30 94 83 90  
> en ligne 7 jours/7 (paiement sécurisé)

Heures d'ouverture de l'Etude :  
9h00-12h00 / 14h00-17h30

SCP DHOQUOIS – LANGLOIS  
Huissiers de Justice associées  
5 rue de Champagne  
78200 MANTES LA JOLIE  
Tél.01.30.94.83.90  
Fax 01.30.33.32.26  
WEB : www.huissier-mantes.com  
dl.huissiers@gmail.com  
mbf.hdf@wanadoo.fr  
CDC 40031 00001 0000121134S 18

EXPEDITION

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE DEUX AVRIL

Références à Rappeler :

/C/MLFJ

C13141

### A LA DEMANDE DE :

La SAS LAFARGE GRANULATS SEINE NORD,  
Ayant pour siège social le 2 quai Henri IV,  
75004 PARIS,  
Prise en la personne de son représentant légal,  
Elisant domicile en notre Etude.

### Laquelle m'a exposé :

Par l'intermédiaire de Monsieur Jean-Baptiste ARTRU, responsable foncier et environnement Yvelines :

- Qu'un arrêté d'ouverture d'enquête publique a été signé le 18 mars 2015 en sa faveur, par Monsieur le Préfet des Yvelines (pièce annexée n°1),
- Que l'affichage de l'arrêté doit avoir lieu sur site, au plus tard le 4 avril 2015,
- Qu'elle me demande de le constater, afin de préserver ses droits,

Déférant à cette réquisition,

J'ai Mélanie DHOQUOIS, Huissier de justice associée, membre de la SCP Mélanie DHOQUOIS et Eric LANGLOIS, titulaire d'un office d'huissier de justice, demeurant à MANTES LA JOLIE (YVELINES), 6 rue de Champagne,

- Me suis transporté ce jour à Saint Martin la Garenne (78), Sandrancourt, sur le site Lafarge Granulats Seine Nord,

Où, étant en présence de :

- Monsieur Jean-Baptiste ARTRU, responsable foncier et environnement Yvelines de la SAS LAFARGE GRANULATS, ainsi déclaré,
- Monsieur Gilles MOGE, paysagiste de la SAS LAFARGE GRANULATS, ainsi déclaré,

J'ai procédé aux constatations suivantes :

**CONSTATATIONS :**

[Accompagnée de Monsieur Gilles MOGE, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique aux 6 points dont je relève les coordonnées satellites comme suivant :

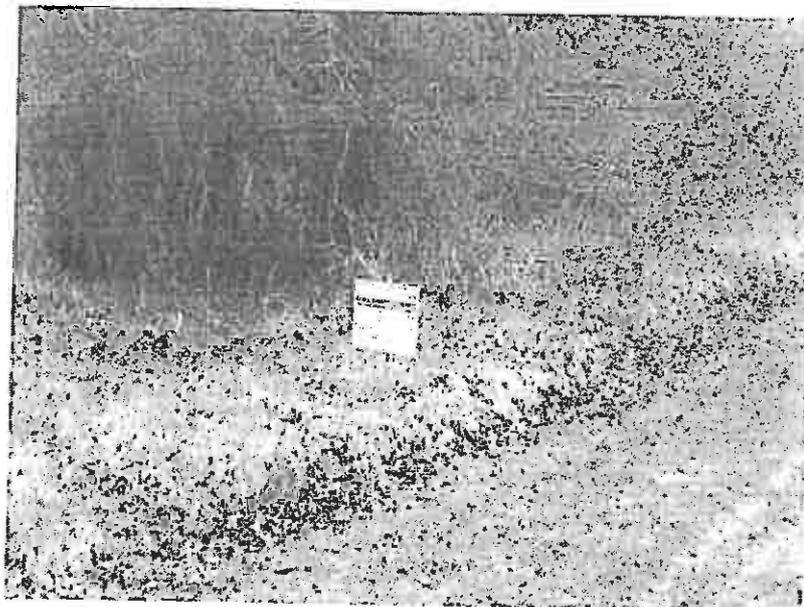
- Point n°1 :

Coordonnées GPS : 49°2'30 » » N / 1°39'46"E



- Point n°2 :

Coordonnées GPS : 49°2'25"N / 1° 39'49" E





- Point n°5 :

Coordonnées GPS : 49°2'35"N / 1°40'44"E



- Point n°6 :

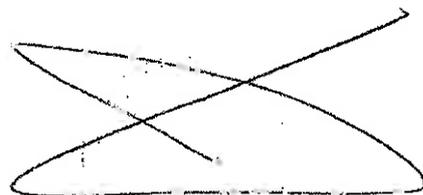
Coordonnées GPS : 49°2'29"N / 1°40'26"E



Telles sont mes constatations, et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent acte sur 5 feuilles en deux originaux, le premier sera conservé au rang des minutes de mon Etude, le second sera remis entre les mains de la requérante afin de valoir et servir ce que de droit.

Coût : Comme à l'originai

Mélanie DHOQUOIS  
Huissier de Justice associée

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned below the typed name.

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE  
 M<sup>me</sup> Melanie DHOQUOIS & Eric LANGLOIS  
 HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

6, rue de Champagne  
 78200 MANTES-LA-JOLIE

Accueil : 01 30 94 83 90  
 : 01 30 33 32 26

dl.huissiers@gmail.com  
 mbf.hdj@wanadoo.fr  
 www.huissier-mantes.com



S.A.S. LAFARGE GRANULATS SEINE NORD  
 SANDRANCOURT  
 78520 SAINT MARTIN LA GARENNE

<b>Référence à rappeler</b>
Affaire : LAFARGE GRANULATS SEINE NORD c/ Q.D.D
Vos réfs : CONSTAT D'AFFICHAGE ENQUETE PUBLIQUE
V.N° TVA INTRACOM :
N° Ordre ° : C013441
N° Compte : C013441/M.D / 201

N° TVA INTRACOM : FR44301765491

Nature de l'acte régularisé : PV CONSTAT (Matn)  
 Signifié le : 11.05.2015

MANTES LA JOLIE, le 12 mai 2015

RELEVÉ DE FRAIS ET HONORAIRES

Monsieur ARTRU,

Veillez trouver ci-joint, en retour, le second original de l'acte que vous m'avez demandé de régulariser dans cette affaire : Procès-verbal de constat d'affichage d'EP, second passage.

Comme convenu, nous procéderons ensemble au troisième et dernier passage le 1<sup>er</sup> juin 2015, à 10h00.

Je vous en souhaite bonne réception et vous remercie de procéder au règlement de son coût dans les meilleurs délais.

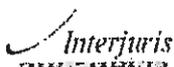
Il m'est dû suivant détail ci-dessous :

Coût de l'acte H.T.....	257,67
Affranchissement - article 20.....	2,22
Débours.....	
Taxe Forfaitaire - article 20.....	11,16
Vacations Urgence - H.T.....	
Honoraires libres article 18 - H.T.....	
Frais de retour H.T.....	
Appel de cause H.T.....	
TVA à 20,00 %.....	51,53
<b>TOTAL des frais dus TTC en Euros .....</b>	<b>322,58</b>

que vous pourrez me faire parvenir selon le mode de paiement à votre convenance, en vous priant, lors du règlement, de bien vouloir indiquer le numéro d'ordre : C013441.

Vous remerciant vivement de votre confiance,

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.



Membre d'une Association Agréée, le règlement des honoraires par chèque, carte bancaire et télépaiement est accepté.

Conformément à l'article 39 de la loi n° 90-12 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement, pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées de l'étude.  
 Equipé des systèmes informatiques EDI et ADEC - Compte CDC 40031 00001 0000121134 5 18  
 N° TVA intracom : FR 44301765491 - Siret N° 30176549100040 RCS Versailles APE 6910Z

**PAIEMENT CB ACCEPTÉ**

> par téléphone : 01 30 94 83 90  
 > en ligne 7 jours/7 (paiement sécurisé)

Heures d'ouverture de l'Etude :  
 9h00-12h00 / 14h00-17h30

SCP DHOQUOIS – LANGLOIS  
Huissiers de Justice associées  
6 rue de Champagne  
78200 MANTES LA JOLIE  
Tél. 01.30.94.83.90  
Fax 01.30.33.32.26  
WEB : www.huissier-mantes.com  
dl.huissiers@gmail.com  
mbf.hdj@wanadoo.fr  
CDC 40031 00001 0000121134S 18

EXPEDITION

## PROCES VERBAL DE CONSTAT SECOND PASSAGE

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE ONZE MAI  
à 10h00

Références à Rappeler :

JCHMLFB  
C13411

### A LA DEMANDE DE :

La SAS LAFARGE GRANULATS SEINE NORD,  
Ayant pour siège social le 2 quai Henri IV,  
75004 PARIS,

Prise en la personne de son représentant légal,  
Elisant domicile en notre Etude.

### Laquelle m'a exposé :

Par l'intermédiaire de Monsieur Jean-Baptiste ARTRU, responsable foncier et environnement Yvelines :

- Qu'un arrêté d'ouverture d'enquête publique a été signé le 18 mars 2015 en sa faveur, par Monsieur le Préfet des Yvelines (pièce annexée n°1),
- Que l'affichage de l'arrêté doit avoir lieu sur site, au plus tard le 4 avril 2015,
- Qu'elle me demande de constater la continuité de l'affichage, afin de préserver ses droits,

Déférant à cette réquisition,

J'ai Mélanie DHOQUOIS, Huissier de justice associée, membre de la SCP Mélanie DHOQUOIS et Eric LANGLOIS, titulaire d'un office d'huissier de justice, demeurant à MANTES LA JOLIE (YVELINES), 6 rue de Champagne,

- Me suis transporté ce jour à Saint Martin la Garenne (78), Sandrancourt, sur le site Lafarge Granulats Seine Nord,

Où, étant en présence de :

- Monsieur Jean-Baptiste ARTRU, responsable foncier et environnement Yvelines de la SAS LAFARGE GRANULATS, ainsi déclaré,
- Monsieur Gilles MOGE, paysagiste de la SAS LAFARGE GRANULATS, ainsi déclaré,

J'ai procédé aux constatations suivantes :

**CONSTATATIONS :**

Accompagnée de Monsieur Gilles MOGE, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique aux 6 points dont je relève les coordonnées satellites comme suivant :

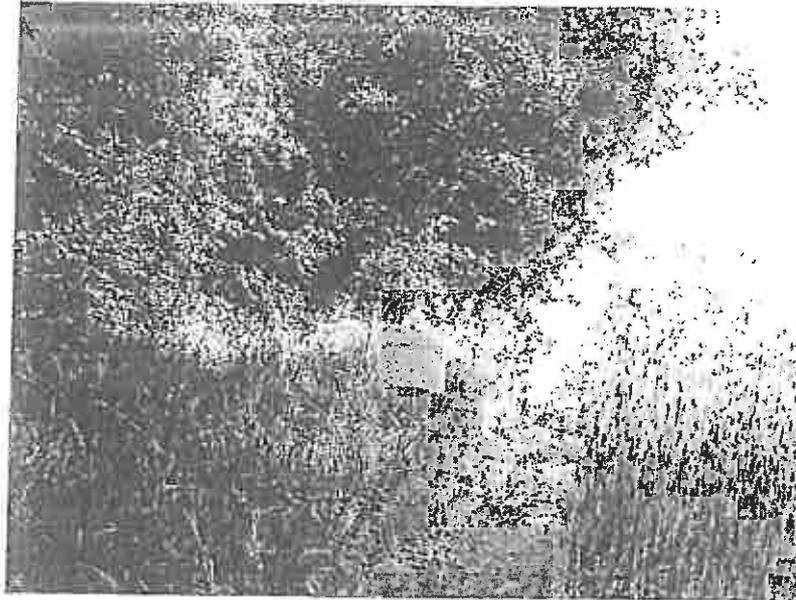
- Point n°1 :

Coordonnées GPS : 49°2'30 » » N / 1°39'46"E



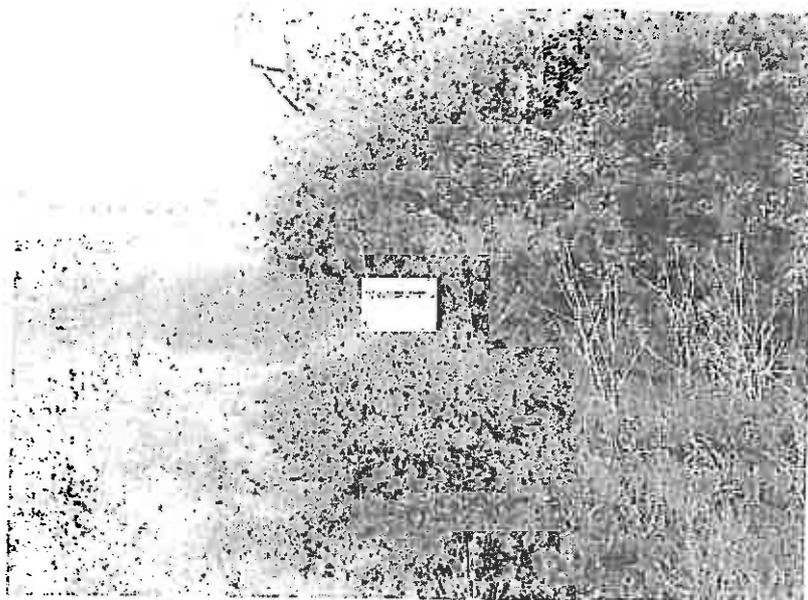
- Point n°2 :

Coordonnées GPS : 49°2'25"N / 1° 39'49" E



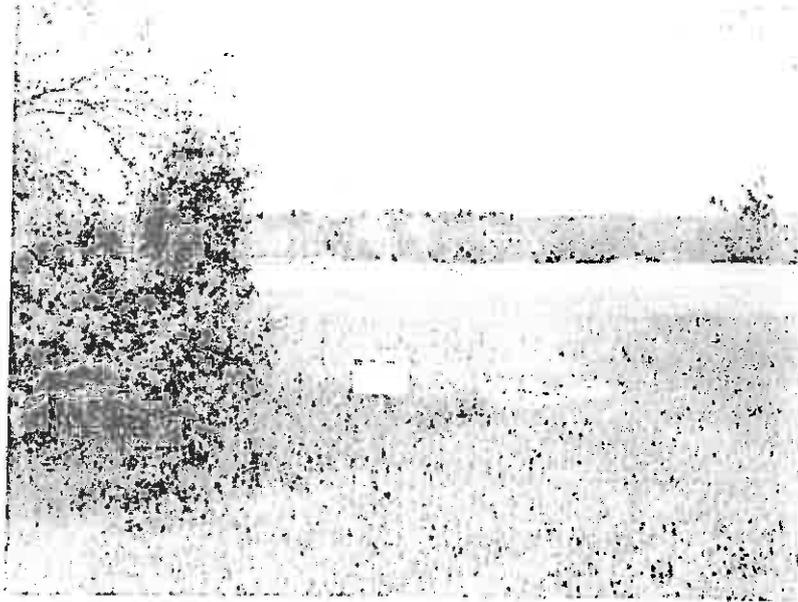
- Point n°3 :

Coordonnées GPS : 49°2'25"N / 1° 39'49" E



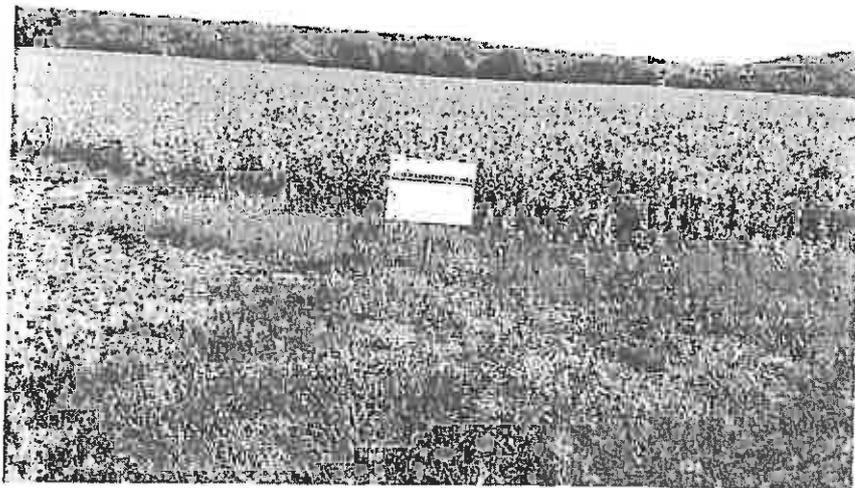
- Point n°4 :

Coordonnées GPS : 49°2'29"N / 1°40'31"E



- Point n°5 :

Coordonnées GPS : 49°2'35"N / 1°40'44"E



= Point n°6 :

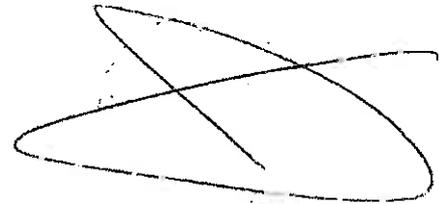
Coordonnées GPS : 49°2'29"N / 1°40'26"E

L'affiche a été supprimée, mais Monsieur MOGE s'engage à procéder à un nouvel affichage dans l'heure.

Telles sont mes constatations, et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent acte sur 5 feuilles en deux originaux, le premier sera conservé au rang des minutes de mon Etude, le second sera remis entre les mains de la requérante afin de valoir et servir ce que de droit.

Coût : Comme à l'original

*Mélanie DHOQUOIS*  
*Huissier de Justice associée*

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, characteristic of a cursive signature.

SCP DHOQUOIS – LANGLOIS  
Huissiers de Justice associées  
6 rue de Champagne  
78200 MANTES LA JOLIE  
Tél. 01.30.94.83.90  
Fax 01.30.33.32.26  
WEB : www.huissier-mantes.com  
dl.huissiers@gmail.com  
mbf.hdj@wanadoo.fr  
CDC 40031 00001 0000121134S 18

EXPEDITION

## PROCES VERBAL DE CONSTAT TROISIEME PASSAGE

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE PREMIER JUIN  
à 10h00

**Références à Rappeler :**

/CMALFB

C13441

**A LA DEMANDE DE :**

La SAS LAFARGE GRANULATS SEINE NORD,

Ayant pour siège social le 2 quai Henri IV,

75004 PARIS,

Prise en la personne de son représentant légal,

Elisant domicile en notre Etude.

**Laquelle m'a exposé :**

Par l'intermédiaire de Monsieur Jean-Baptiste ARTRU, responsable foncier et environnement Yvelines :

- Qu'un arrêté d'ouverture d'enquête publique a été signé le 18 mars 2015 en sa faveur, par Monsieur le Préfet des Yvelines (pièce annexée n°1),
- Que l'affichage de l'arrête doit avoir lieu sur site, au plus tard le 4 avril 2015,
- Qu'elle me demande de constater la fin de l'affichage, afin de préserver ses droits,

Déférant à cette réquisition,

J'ai Eric LANGLOIS, Huissier de justice associé, membre de la SCP Mélanie DHOQUOIS et Eric LANGLOIS, titulaire d'un office d'huissier de justice, demeurant à MANTES LA JOLIE (YVELINES), 6 rue de Champagne,

- Me suis transporté ce jour à Saint Martin la Garenne (78), Sandrancourt, sur le site Lafarge Granulats Seine Nord,

Où, étant en présence de :

- Monsieur Jean-Baptiste ARTRU, responsable foncier et environnement Yvelines de la SAS LAFARGE GRANULATS, ainsi déclaré,
- Monsieur Gilles MOGE, paysagiste de la SAS LAFARGE GRANULATS, ainsi déclaré,

J'ai procédé aux constatations suivantes :

**CONSTATATIONS :**

Accompagné de Monsieur Gilles MOGE, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique aux 6 points dont je relève les coordonnées satellites comme suivant :

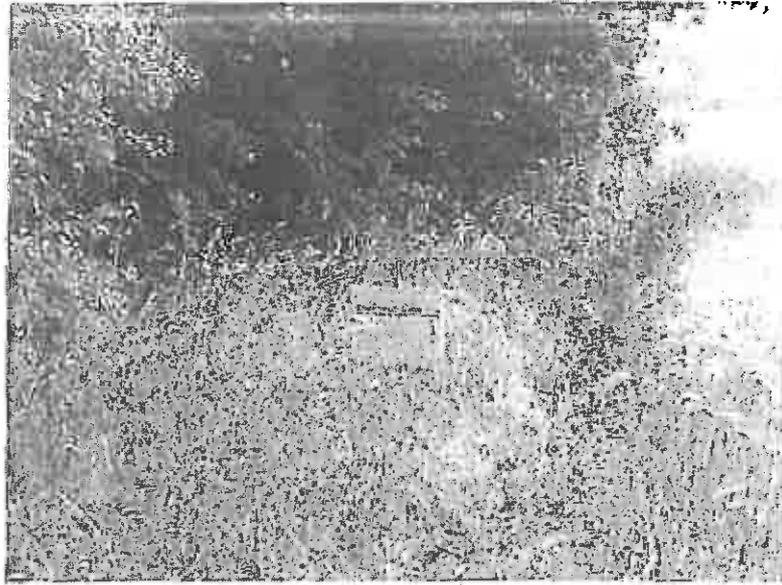
Point n°1 :

Coordonnées GPS : 49°2'30 » » N / 1°39'46"E



- Point n°2 :

Coordonnées GPS : 49°2'25"N / 1° 39'49" E



Point n°3 :

Coordonnées GPS : 49°2'25"N / 1° 39'49" E



- Point n°4 :

Coordonnées GPS : 49°2'29"N / 1°40'31"E



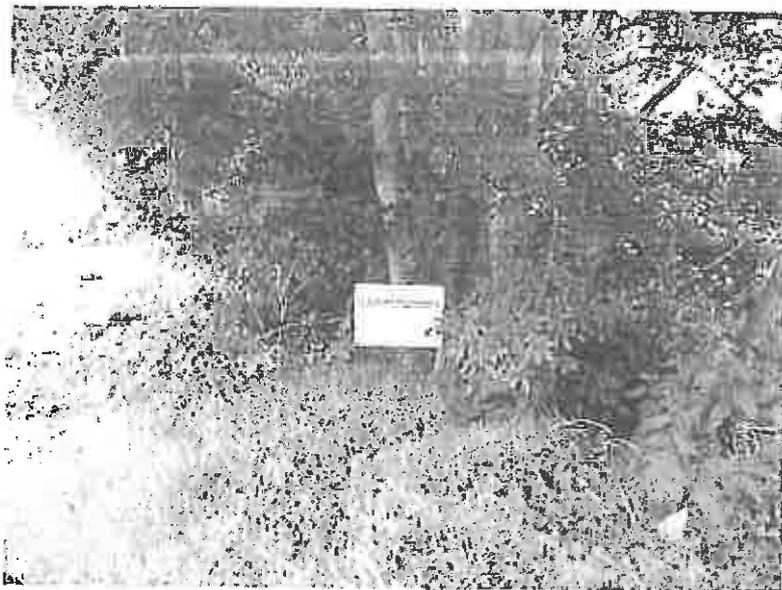
- Point n°5 :

Coordonnées GPS : 49°2'35"N / 1°40'44"E



- Point n°6 :

Coordonnées GPS : 49°2'29"N / 1°40'26"E



Telles sont mes constatations, et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent acte sur 5 feuilles en deux originaux, le premier sera conservé au rang des minutes de mon Etude, le second sera remis entre les mains de la requérante afin de valoir et servir ce que de droit.

Coût : Comme à l'original

Eric LANGLOIS  
Huissier de Justice associé

## **Annexe 7**

### **Certificats d'affichage**

**INSTALLATIONS**  
**CLASSEES**  
**POUR LA PROTEC-**  
**TION DE**  
**L'ENVIRONNEMENT**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 16 mars 2015, relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 20 avril 2015 au 30 mai 2015 inclus sur la demande d'autorisation présentée par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE en vue d'exploiter une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Garenne, lieu-dit « Les Bretelles ».

Nous, Maire de la commune de.....*Freneuse*.....

conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, certifions que les avis annonçant la demande susvisée ont été affichés quinze jours avant la date de début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique, aux endroits indiqués ci-après :

- 1) Mairie
- 2) Cantine Municipale
- 3) Ecole Lucie Elvand

A *Freneuse* le 15 JUIN 2015  
(signature)



**A RENVoyer dès la fin de l'enquête publique à :**

**DRIEE Île-de-France – Unité territoriale des Yvelines**  
**35 rue de Noailles**  
**78 000 Versailles**

**A l'attention de Diane LECONTE**

**INSTALLATIONS**  
**CLASSEES**  
**POUR LA PROTEC-**  
**TION DE**  
**L'ENVIRONNEMENT**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 16 mars 2015, relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 20 avril 2015 au 30 mai 2015 inclus sur la demande d'autorisation présentée par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE en vue d'exploiter une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Garenne, lieu-dit « Les Bretelles »,

Nous, Maire de la commune de.....Le Licoart.....

conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, certifions que les avis annonçant la demande susvisée ont été affichés quinze jours avant la date de début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique, aux endroits indiqués ci-après :

Panneaux d'affichage. Mairie

A Le Licoart, le 2/06/2015

(signature)



Le Maire  
P. GESLAN

**A RENVoyer dès la fin de l'enquête publique à :**

**DRIEE Île-de-France – Unité territoriale des Yvelines**  
**35 rue de Noailles**  
**78 000 Versailles**

**A l'attention de Diane LECONTE**

**INSTALLATIONS**  
**CLASSEES**  
**POUR LA PROTEC-**  
**TION DE**  
**L'ENVIRONNEMENT**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 16 mars 2015, relatif à l'ouverture d'une **enquête publique du 20 avril 2015 au 30 mai 2015 inclus** sur la demande d'autorisation, présentée par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE, d'exploiter une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Garenne, lieu-dit « Les Bretelles ».

Nous, représentant de ladite société..... **LAFARGE GRANULATS FRANCE**..... conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, certifions que les avis annonçant la demande susvisée ont été affichés quinze jours avant la date de début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique aux endroits indiqués ci-après,

**LAFARGE GRANULATS FRANCE**  
Bureaux de la Direction  
Sandrancourt  
78520 ST-MARTIN-LA-GARENNE  
Tél. 01.34.97.02.70  
Fax 01.34.97.02.79

*St Martin la Garenne*

A

*le 04 juin 2015*

(signature)

*Baptiste ARTHUR*

*Responsable Foncier  
et Environnement*



-----  
**A RENVoyer dès la fin de l'enquête publique à :**  
**DRIEE Île-de-France – Unité territoriale des Yvelines**  
**35 rue de Noailles**  
**78000 Versailles**  
**A l'attention de Diane LECONTE**

**INSTALLATIONS**  
**CLASSEES**  
**POUR LA PROTEC-**  
**TION DE**  
**L'ENVIRONNEMENT**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 16 mars 2015, relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 20 avril 2015 au 30 mai 2015 inclus sur la demande d'autorisation présentée par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE en vue d'exploiter une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Garenne, lieu-dit « Les Bretelles »,

Nous, Maire de la commune de Vetheuil.....

conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, certifions que les avis annonçant la demande susvisée ont été affichés quinze jours avant la date de début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique, aux endroits indiqués ci-après :

Panneaux d'affichage commune :  
- Place de la Mairie

A Vetheuil, le 05/06/2015  
(signature)



**A RENVoyer dès la fin de l'enquête publique à :**

**DRIEE Île-de-France – Unité territoriale des Yvelines**  
**35 rue de Noailles**  
**78 000 Versailles**

**A l'attention de Diane LECONTE**

**INSTALLATIONS**  
**CLASSEES**  
**POUR LA PROTEC-**  
**TION DE**  
**L'ENVIRONNEMENT**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 16 mars 2015, relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 20 avril 2015 au 30 mai 2015 inclus sur la demande d'autorisation présentée par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE en vue d'exploiter une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Garenne, lieu-dit « Les Bretelles ».

Nous, Maire de la commune de.....ST. MARTIN LA GARENNE.....

conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, certifions que les avis annonçant la demande susvisée ont été affichés quinze jours avant la date de début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique, aux endroits indiqués ci-après :

A STMartin la G<sup>re</sup>, le 1 Juin 2015  
(signature)



**A RENVoyer dès la fin de l'enquête publique à :**

**DRIEE Île-de-France – Unité territoriale des Yvelines**  
**35 rue de Noailles**  
**78 000 Versailles**

**A l'attention de Diane LECONTE**

**INSTALLATIONS**  
**CLASSEES**  
**POUR LA PROTEC-**  
**TION DE**  
**L'ENVIRONNEMENT**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 16 mars 2015, relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 20 avril 2015 au 30 mai 2015 inclus sur la demande d'autorisation présentée par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE en vue d'exploiter une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Garenne, lieu-dit « Les Bretelles »,

Nous, Maire de la commune de Haute-Isle.....

conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, certifions que les avis annonçant la demande susvisée ont été affichés quinze jours avant la date de début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique, aux endroits indiqués ci-après :

A Haute-Isle, le 1<sup>er</sup> juin 2015  
(signature)



-----  
**A RENVOYER dès la fin de l'enquête publique à :**

**DRIEE Île-de-France – Unité territoriale des Yvelines**  
**35 rue de Noailles**  
**78 000 Versailles**

**A l'attention de Diane LECONTE**

**INSTALLATIONS**  
**CLASSEES**  
**POUR LA PROTEC-**  
**TION DE**  
**L'ENVIRONNEMENT**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

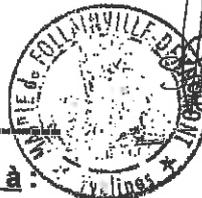
En exécution de l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 16 mars 2015, relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 20 avril 2015 au 30 mai 2015 inclus sur la demande d'autorisation présentée par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE en vue d'exploiter une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Garenne, lieu-dit « Les Bretelles »,

Nous, Maire de la commune de Follainville-Jenneumont.....

conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, certifions que les avis annonçant la demande susvisée ont été affichés quinze jours avant la date de début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique, aux endroits indiqués ci-après :

A Follainville-Jenneumont, le 01/06/2015

(signature) Le Maire,



*Jean-Pierre GARELLE*

**A RENVoyer dès la fin de l'enquête publique à :**

**DRIEE Île-de-France – Unité territoriale des Yvelines**  
**35 rue de Noailles**  
**78 000 Versailles**

**A l'attention de Diane LECONTE**

## **Annexe 8**

**Mémoire en réponse de Lafarge en date du 25.7. 2014**



Secteur Vallée de Seine  
Yvelines  
Sandrancourt  
78520 Saint-Martin-la-Garenne

Monsieur Reinhard FELGENTREFF  
129, rue de Paris  
78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE

Sandrancourt, le 19 juin 2015

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet : Commune de SAINT-MARTIN-la-GARENNE (Yvelines) ;  
enquête publique relative au dossier de demande d'autorisation d'exploitation  
de la carrière dite « les Bretelles »**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au dossier cité en objet, nous avons pris connaissance du procès-verbal de synthèse, que vous nous avez communiqué le 5 juin dernier.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, notre mémoire en réponse s'y rapportant.

Restant à votre disposition pour toute précision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée,

Jean-Paul CHAIGNON  
Directeur général

P.J. : Mémoire en réponse

**MÉMOIRE EN RÉPONSE  
DE LAFARGE GRANULATS FRANCE  
AU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE  
CONTENANT LES OBSERVATIONS FORMULÉES  
DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

relative au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit  
« les Bretelles » sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne (Yvelines)

**établi par  
Monsieur le Commissaire enquêteur Reinhard FELGENTREFF**

### R1 Observation de Monsieur Loïc SOREL en date du 23 mai 2015

*« Monsieur Loïc SOREL, habitant 11, chemin de la Reine (à environ 500 m du site) sollicite une mesure acoustique complémentaire et une autre sur la poussière ; avec un point de mesure à proximité de son habitation. Il fait observer que le vent vient souvent de l'ouest en direction de sa maison et qu'il n'y a pas de protection naturelle (champ agricole en face de sa maison). »*

#### **Réponse de Lafarge concernant le bruit:**

Le dossier de demande d'autorisation comprend une étude acoustique spécifique réalisée par un bureau d'études expert. Cette étude a un double objet :

- . qualifier l'état initial,
- . simuler l'état futur (pendant les travaux d'exploitation).

Un résumé de cette étude figure également dans le corps de l'étude d'impact :

- . pour l'état initial, pages 279 à 282,
- . pour les simulations, pages 444 à 447

La maison de M. SOREL se situe à l'Est du projet de carrière, dans le secteur dit de la « Villeneuve » ( Saint Martin la Garenne ), secteur « sous le vent » de la future exploitation et méritant à ce titre une attention particulière.

La maison de M. SOREL est identifiée par le point R (comme « récepteur ») numéro 36 du plan consacré au secteur de la Villeneuve, à la page 39.

On peut lire en ce point les résultats des simulations acoustiques faites pour les niveaux acoustiques, aussi bien pour le rez- de -chaussée que pour le premier étage.

On note en ce point R36 que le niveau de bruit, sans écran de type merlon (levée de terre) est estimé à 45,9 décibels et après mise en place d'un merlon de terre enherbé et planté en son pied, à 41 décibels. Pour mémoire, ce merlon, situé en limite Est de la carrière, sera mis en place préalablement aux travaux en phase d'exploitation 1 et conservé jusqu'à la phase d'exploitation 6 incluse.

A la page 39, au vu des résultats des simulations, l'ingénieur conclut au sujet du secteur de la Villeneuve : *« avec un merlon de hauteur de 2 mètres les niveaux de bruit maximum ne sont pas dépassés. Les niveaux sonores résultants sont inférieurs à 46,6 décibels. Ce dispositif permet de réduire les niveaux de bruit de l'ordre de 4 à 5 décibels. »*

L'étude acoustique conclut aussi que les seuils réglementaires d'émergence seront respectés pour tous les secteurs habités riverains de l'exploitation, y compris pour la maison de M. SOREL.

Par ailleurs, des mesures du niveau sonore seront, comme cela se pratique déjà, réalisées chaque année par un bureau d'études expert, au niveau des points déjà sélectionnés par l'auteur de l'étude acoustique initiale. **Nous sommes entièrement disposés à intégrer dans le suivi acoustique du site un point de mesure complémentaire en limite de la propriété de M. SOREL.** Les résultats de ces mesures seront communiqués à la DRIEE et seront également présentés à l'occasion des commissions de suivi annuelles où la commune est représentée par Monsieur le Maire ou son représentant.

#### **Réponse de Lafarge concernant la poussière:**

Le thème des émissions de poussières est traité dans l'étude d'impact aux pages 448 et 449.

Les émissions liées à l'exploitation de la carrière seront très limitées du fait de la nature humide des matériaux exploités (rappel : gisement en eau et effet de capillarité dans le sable situé au-dessus de la nappe phréatique), du mode de transport des matériaux (convoyeurs à bande) et de l'arrosage qui sera réalisé lors des périodes de terrassement (décapage et réaménagement).

Un suivi annuel des mesures de retombées de poussières (actuellement pratiqué autour des carrières autorisées par la méthode dite des « plaquettes ») est prévu dans le cadre de l'exploitation de la carrière projetée des « Bretelles ». **Nous sommes entièrement disposés à intégrer dans ce suivi un point de mesure complémentaire en limite de la propriété de M. SOREL.** Les résultats de ces mesures seront communiqués à la DRIEE et seront également présentés à l'occasion des commissions de suivi annuelles et où la commune est représentée par Monsieur le Maire ou son représentant.

#### **R2 Observation de M. Claude LESENECAL en date du 30 mai 2015**

*« Il rappelle que le projet est situé dans un paysage qualifié (de) remarquable, classé Natura 2000. Il souhaite que l'aspect économique du projet ne doit pas être majeur mais le projet doit contribuer à valoriser la nature environnementale »*

#### **Réponse de Lafarge :**

Le projet d'exploitation de carrière se situe effectivement dans le périmètre du site Natura 2000 qui intègre l'essentiel de la forêt de Rosny, de la boucle de Moisson et de la boucle de Guernes.

Le dossier porté par Lafarge intègre bien évidemment cet enjeu environnemental. L'autorité environnementale indique dans son avis du 4 mars 2015, à la page 6, que l'état initial relatif aux thématiques « patrimoine naturel, paysager, bâti et archéologique » « est très complet et bien proportionné aux enjeux ».

L'équipe du bureau d'études OGE et l'équipe d'ARPENTS PAYSAGE ont partagé autour de LAFARGE, à l'occasion de nombreuses réunions de travail, leur diagnostic (= état initial) respectif et élaboré un projet de réaménagement cohérent à la fois sur le plan écologique et sur le plan paysager, avec précisément l'objectif de valoriser au mieux le potentiel du site, ce que Monsieur LESENECAL appelle probablement la « nature environnementale ».

Le plan de réaménagement propose ainsi :

- . de *créer et renforcer* des structures végétales linéaires perpendiculaires à la Seine, créant des liens avec les coteaux boisés ou la ripisylve le long du fleuve et des filtres vers le village,

- . de *créer une promenade le long de la Seine avec une mise en valeur* de points de vue à la fois sur la Seine et sa rive gauche et sur le village de Saint Martin la Garenne et les coteaux

- . de *réhabiliter* les sentes rurales qui parcouraient jadis le site des « Bretelles », figurant encore aujourd'hui au cadastre, mais effacées de longue date par les activités agricoles,

Ainsi, le projet des Bretelles a bien pris en compte la richesse environnementale du site et de ses abords et la valorise dans le plan de réaménagement.

Du reste, il n'a jamais été dans les pratiques de Lafarge d'une manière générale et plus en particulier au sein de cette boucle de la Seine, d'occulter la dimension environnementale dans ses réflexions et projets.

Dans le cadre des programmes de remise en état de ses carrières, les réalisations de Lafarge allant dans le sens d'une « valorisation de la nature environnementale » de la Boucle de Guernes / Saint-Martin la-Garenne sont multiples et reconnues :

- . plus de 100 ha de boisements forestiers,
- . 10 ha zones humides sur le secteur de la Ferme de Flicourt à Guernes et sur le secteur au sud du Domaine régional,
- . en partenariat avec l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île de France, réalisation du « Domaine régional de Flicourt » à Guernes (36 ha), site de premier plan pour l'avifaune en Île de France,
- . 20 ha de pelouses et landes sèches favorables à l'Oedicnème criard (espèce inscrite à l'annexe 2 de la Directive européenne Natura 2000),
- . 25 ha de terres agricoles reconstituées,
- . 80 ha de plans d'eau de pêche et de promenade ,
- . 10 ha de zone de loisirs : port de plaisance (Ilon).

**Le projet soumis à enquête publique ne se résume donc pas, contrairement à ce qui est affirmé, à une opération purement économique. Cette vision réductrice serait en outre contraire à l'engagement du Groupe Lafarge à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) en 2013.**

**R3 Observation de M. Denis BULOT (Président de l'association Guernes Environnement)**  
**en date du 30 mai 2015**

**« L'association exprime ses craintes par rapport à plusieurs aspects du projet : »**

**« gaspillage de ce matériel (matériau) naturel avec des réserves limitées, non contrôlé, par la vente en grande distribution »**

**Réponse de Lafarge :**

L'installation de traitement de Lafarge à Sandrancourt traite (criblage, lavage, concassage) les matériaux bruts extraits des carrières pour élaborer différentes fractions granulométriques de granulats (sables, gravillons, graviers...) qui sont commercialisées au départ du site.

Traditionnellement, les granulats sont expédiés en vrac (15 tonnes minimales) vers les centres de consommation qui sont représentés par nos clients que sont les industriels du béton (béton prêt à l'emploi, usines de préfabrication de produits en béton,...) et les entreprises (PME à TPE) de la construction et du bâtiment via les réseaux professionnels de distribution.

Ces dernières ne disposant pas de capacité de stockage et utilisant de faibles quantités par chantier (souvent inférieures à 15 tonnes) se sont toujours approvisionnées auprès des réseaux professionnels de distribution sous forme de vrac.

Lafarge a développé des conditionnements en « big bags » et en sacs (35 kg) pour offrir à ces entreprises des conditions de manutention et de mise en œuvre améliorées par rapport à la solution « vrac ».

Nous observons que cette catégorie de professionnels du bâtiment plébiscite ce mode de conditionnement en « big bags ». Ils y trouvent des solutions pratiques aux contraintes de leurs chantiers en environnement urbain (faible emprise au sol, voire interdiction par voie municipale dans certaines municipalités), mais aussi en terme de gestion de chantier et d'économie puisque le conditionnement évite les pertes de matériaux au sol, l'altération de leur qualité (salissures diverses, déjections animales...), voire le vol.

Les usagers de « big bags » de sables et graviers s'en servent pour des bétonnières, donc à des fins de construction ou rénovation de logement, qui est reconnu d'intérêt général dans le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé par décret en Conseil d'Etat du 28 décembre 2013.

La grande distribution valorise donc les matériaux alluvionnaires, au même titre que les usines de préfabrication de produits en béton et les centrales à béton prêt à l'emploi, pour des usages « nobles ».

Par ailleurs, le conditionnement en « big bags » représente un gain environnemental dans la mesure où il permet d'éviter les pertes de matériaux sur les chantiers et contribue ainsi à l'économie des ressources naturelles.

**En conclusion, le terme de « gaspillage » utilisé à propos des ventes auprès de la grande distribution témoigne, de la part de son auteur, d'une méconnaissance manifeste de la réalité des conditions d'utilisation des granulats conditionnés par les PME et artisans du bâtiment.**

***« exploitation de ressources locales sans réserves pour l'avenir avec comme seul objectif d'engranger des profits rapides »***

**Réponse de Lafarge :**

Nous dépasserons le caractère provoquant de cette observation et souhaitons rappeler brièvement **dans un premier temps**, pourquoi notre entreprise souhaite poursuivre sur cette boucle de la Seine ses activités d'exploitation de carrière.

Les gisements présents dans la boucle de Guernes/St Martin sont des **ressources locales** proches des centres de consommation importants.

Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), approuvé par décret en Conseil d'Etat du 27 décembre 2013, précise que l'exploitation des gisements locaux à proximité des grandes zones de consommation est reconnue comme un axe prioritaire, pour plusieurs raisons :

En premier lieu, ces exploitations contribuent à ne pas aggraver le taux de dépendance de la région Ile de France en matériaux provenant de régions voisines (pour mémoire, ce taux de dépendance des autres régions atteint 45% pour l'Ile de France, 55 % pour le département des Yvelines).

En second lieu, les gisements de proximité limitent les distances de transport - donc les émissions de gaz à effet de serre.

En troisième lieu, l'exploitation des gisements de proximité permet d'approvisionner le marché à un prix attractif, par rapport à des solutions d'approvisionnement lointaines. Rappelons que le prix des granulats double en moyenne tous les 30 km.

Enfin, depuis plus d'une décennie les exploitants de carrières alluvionnaires ont fortement progressé dans leurs techniques d'exploitation et de remise en état, grâce au concours d'experts et aussi grâce à un vrai savoir-faire dans la concertation et la conduite de projets d'aménagement, et sont en capacité de réaliser des aménagements compatibles avec les enjeux environnementaux de préservation de la biodiversité, de paysage et de protection de la qualité des eaux.

**Dans un second temps**, nous souhaitons rappeler que si l'exploitation des ressources locales demeure un de nos objectifs, il n'en reste pas moins que beaucoup de gisements alluvionnaires en Vallée de Seine sont maintenant « gelés » par le développement de l'urbanisation ou des contraintes de fait, et que nous sommes conscients de la nécessité d'anticiper un déclin à moyen terme de l'exploitation de cette ressource.

Lafarge a donc engagé depuis de nombreuses années la substitution progressive aux matériaux alluvionnaires.

Autour de l'Île de France, et afin d'amorcer la substitution progressive aux ressources alluvionnaires, notre entreprise approvisionne le marché francilien à partir de :

- plusieurs carrières de **roche dure calcaire** en Beauce, dans l'Yonne et le bassin de Marquise dans le Pas de Calais, ainsi que la carrière de Givet dans les Ardennes,
- des gisements de **granulats marins** en Manche (dont le gisement de Saint-Nicolas situé au large de Fécamp-Dieppe et exploité par un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) au sein duquel Lafarge est majoritaire).

Par ailleurs, dans l'Ouest francilien, LAFARGE participe très activement à la production de granulats issus du **recyclage** et de la valorisation des matériaux de terrassement et de démolition (comme le béton et les gravats triés) via ses sites d'AUBERGENVILLE et de GUERVILLE-MEZIERES dans les Yvelines, mais aussi sa plateforme de GENNEVILLIERS.

### **« dénaturation du paysage »**

#### **Réponse de Lafarge :**

Le projet de LAFARGE aux Bretelles a pris en compte l'aspect paysager au même titre que les enjeux de protection de la qualité des eaux ou de la biodiversité.

Le paysage est une composante essentielle du projet des Bretelles. Ce thème a été travaillé de manière approfondie avec le cabinet ARPENT PAYSAGES, en concertation avec l'inspecteur des Sites de la DRIEE, le Parc Naturel Régional du Vexin français, la commune de Saint-Martin-la-Garenne et présenté aux membres de la commission de suivi des carrières mise en place par Lafarge il y a près de 20 ans.

Dans l'étude spécifique qui figure en annexe de l'étude d'impact, un chapitre est consacré à l'analyse des impacts paysagers du projet *pendant l'exploitation*. La planche 5.11 page 77 récapitule ces impacts. Il apparaît que les seuls impacts forts sont pour le Chemin de la Reine et le Chemin des Carreaux. A aucun moment, le bureau d'études n'évoque une dénaturation.

Un autre chapitre de l'étude paysagère (le chapitre 4) est consacré au réaménagement, ce que la paysagiste a appelé « projet de restitution ». Ce chapitre vise à intégrer le plus possible le réaménagement dans son environnement. Il s'agit bien d'une « renaturation » et non d'une dénaturation.

**« fragilisation, voire détérioration des captages d'eau »**

**Réponse de Lafarge :**

Lafarge est conscient de l'enjeu de santé publique lié à la présence de forages d'eau potable dans la Boucle de Guernes.

Compte-tenu de la situation du projet en périmètre de protection rapprochée, un travail d'analyse de l'état initial et des impacts très fouillé a été réalisé.

Les impacts d'une exploitation de carrière sur le champ captant ont été analysés par un bureau d'études expert. Les études ont représenté environ 6 ans de travail, dans le cadre d'un groupe de travail mis en place dès 2006, associant les élus (Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), la commune de St Martin la Garenne), la DRIEE, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la DDT et un hydrogéologue agréé.

La conclusion de l'étude hydrogéologique confirme que les impacts seront maîtrisés, moyennant la mise en œuvre des mesures de prévention et de suivi, et que dans ces conditions l'exploitation de la carrière des Bretelles est compatible avec la préservation de la qualité des eaux souterraines et donc du champ captant.

**« saturation d'un circuit routier adapté par des semi-remorques dangereuses et bruyantes »**

**Réponse de Lafarge :**

Le circuit routier des clients s'approvisionnant auprès de l'installation de traitement de Sandrancourt est constitué d'une voie communale bien dimensionnée et correctement entretenue entre l'installation le site et la départementale D148, et au-delà, d'un réseau de voies départementales.

Il n'a pas été fait état, lors des réunions annuelles des commissions de suivi du site, d'une quelconque *saturation* des routes liée à l'activité de Lafarge.

Rappelons que le trafic routier généré par l'activité de Lafarge se compose :

- des camions transportant les produits finis de l'installation de traitement ; la production de cette installation étant plafonnée, par arrêté préfectoral, à 600 000 tonnes par an, ce trafic ne peut augmenter.

- des camions apportant des matériaux inertes de remblais dans le cadre de la remise en état de certaines de ses carrières (exemple : carrière dite du Bois de la Plaine). Or, dans le cas du projet des Bretelles, les matériaux utilisés pour remblaiement seront :
  - o en très grande majorité, des matériaux du site, à savoir les stériles et la terre végétale de la carrière, et donc ne générant aucun trafic routier hors de la carrière,
  - o dans une moindre mesure, de matériaux inertes issus de la constitution du bassin de compensation hydraulique et de sablons éventuellement générés par les autres carrières dans la Boucle. Ces apports de matériaux n'encombreront pas les routes départementales.

**Ainsi, l'exploitation de la carrière des Bretelles n'engendra donc pas de trafic supplémentaire sur les routes locales et départementales. Il est donc inexact de parler de « saturation ».**

**« L'association dépose les demandes suivantes :**

- 1. pour une régulation de l'utilisation (des circuits de vente) des matériaux extraits**
- 2. la réduction et une régulation de la quantité de déchet sur ce site**
- 3. que les déchets autorisés soient contrôlés et certifiés au départ et à l'arrivée**
- 4. que soit interdit tout déchet qui puisse être recyclé comme matériel de substitution (afin de réguler la consommation du produit naturel)**
- 5. que les temps d'exploitation, de mise en chantier soient limités et que la remise en état s'effectue au fur et à mesure, par phases programmées ; en limitant les merlons et le stockage**

**Réponse de Lafarge :**

**« pour une régulation de l'utilisation (des circuits de vente) des matériaux extraits »**

Lafarge est adhérent du syndicat professionnel « Union Nationale des Producteurs de Granulats » (UNPG), qui a signé une Charte de gestion durable de la ressource alluvionnaire avec la Région Ile de France.

**« la réduction et une régulation de la quantité de déchet sur ce site »**

**Réponse de Lafarge :**

Dans le cadre de la remise en état de la carrière projetée, il n'est pas prévu de recevoir des matériaux inertes extérieurs au site autres que ceux issus de la création du bassin de compensation hydraulique d'une part et de ceux issus des autres carrières exploitées par

Lafarge dans la boucle d'autre part. La réduction et la régulation souhaitée ne sont donc pas à propos ici.

***« que les déchets autorisés soient contrôlés et certifiés au départ et à l'arrivée »***

**Réponse de Lafarge :**

Les seuls matériaux inertes extérieurs à la carrière utilisés dans le cadre de la remise en état de la carrière des Bretelles, proviendront de la création du bassin de compensation hydraulique d'une part et de ceux issus des autres carrières exploitées par Lafarge dans la boucle d'autre part. C'est-à-dire que Lafarge maîtrise totalement l'origine et la qualité de ces matériaux. En outre, les quantités seront réduites en regard des volumes disponibles au niveau de la carrière projetée.

***« que soit interdit tout déchet qui puisse être recyclé comme matériel de substitution (afin de réguler la consommation du produit naturel) »***

**Réponse de LAFARGE :**

Dans le cadre de la remise en état de la carrière projetée, il n'est pas prévu de recevoir des matériaux inertes extérieurs au site autres que ceux issus de la création du bassin de compensation hydraulique d'une part et de ceux issus des autres carrières exploitées par Lafarge dans la boucle d'autre part.

La notion de recyclage de déchet inerte n'est donc pas à propos dans le cadre du dossier de demande.

***« que les temps d'exploitation, de mise en chantier soient limités et que la remise en état s'effectue au fur et à mesure, par phases programmées ; en limitant les merlons et le stockage »***

**Réponse de LAFARGE :**

Les temps d'exploitation sont strictement encadrés par la durée de l'exploitation, qui est une des premières prescriptions d'un arrêté préfectoral d'autorisation de carrière.

La durée d'exploitation est elle-même estimée par la quantité de gisement exploitable en regard d'une production annuelle elle aussi estimée.

A cet égard, Lafarge sera tenu de respecter le phasage d'exploitation et le phasage de réaménagement qui sont indiqués dans le dossier de demande d'autorisation : 10 ans pour l'exploitation et 2 années supplémentaires pour achever le réaménagement.

La remise en état sera coordonnée à l'exploitation, mais comme le dossier l'explique, ne pourra être définitive qu'à compter de la phase n°6.

Tel que indiqué à l'étude d'impact, les merlons seront limités au strict minimum, tout comme les stockages.

#### **R4 Observation de M. Benjamin Herbreter en date du 30 mai 2015**

***« il est en faveur d'une économie locale à condition qu'elle sert les besoins locaux : est-ce l'objectif de ce projet ? »***

**Réponse de Lafarge :**

Les matériaux de la carrière seront traités sur l'installation de traitement de Sandrancourt. Les produits finis de cette installation sont à destination de clients situés pour la plupart dans un rayon de 30km (exemples : usine KP1 à Limay, usine MARLUX à Limay, usine ALKERN à Epône, ...) C'est donc bien pour pouvoir pérenniser l'approvisionnement de besoins locaux, que Lafarge sollicite une autorisation d'exploiter au lieu-dit des Bretelles.

***« il observe que le projet se situe dans une zone Natura 2000 et qui abrite des espèces végétales et animales protégées et que c'est une zone de randonnée très appréciée »***

**Réponse de LAFARGE :**

##### **Espèces protégées**

Le site abrite effectivement des espèces faunistiques protégées comme le mentionne l'étude d'impact, et notamment l'étude écologique page 95 au paragraphe 7.4 Espèces protégées et dossier CNPN. Aucune plante protégée n'est observée dans le secteur du projet.

En application de la réglementation, LAFARGE a donc sollicité auprès de la préfecture une autorisation de dérogation pour atteinte aux espèces protégées.

Comme pour l'observation de M. LESENECAL, nous confirmons que l'enjeu environnemental a bien été intégré dans le dossier. Les inventaires de faune et flore ont effectivement mis en évidence des espèces végétales et animales protégées.

Un dossier de demande de dérogation d'espèces protégées a été déposé parallèlement au dossier de demande d'autorisation de carrière. Il est actuellement en cours d'instruction par la DRIEE et fera dans ce cadre l'objet d'un avis du CNPN, et également d'une consultation du public. Au terme de l'instruction, la préfecture de région statuera sur la demande de Lafarge, par un arrêté.

### Une zone de randonnée très appréciée

Le projet des Bretelles ne portera pas atteinte aux circuits de randonnée actuels, et notamment à la circulation pédestre sur le chemin des Carreaux, prolongé par le chemin de la Reine. Rappelons que le réseau de convoyeurs se tiendra à bonne distance de ces deux chemins, et que la traversée de la voie communale entre le hameau de Sandrancourt et le bourg de Saint-Martin-la-Garenne se fera en souterrain.

Le projet propose par ailleurs la création d'un chemin le long de la Seine, et la recréation de sentes rurales, qui ne peuvent être que favorables à la randonnée.

***« il a rencontré du personnel du PNR du Vexin qui ne semblait pas satisfait de la collaboration et des échanges de Lafarge »***

#### **Réponse de Lafarge:**

En premier lieu, nous souhaitons rappeler que le site des Bretelles étant situé dans le périmètre du Parc, la compatibilité du projet de Lafarge a été examinée point par point avec le règlement de la Charte du Parc (cf. pages 309 à 313 de l'étude d'impact). Il s'avère qu'il n'y a aucun point d'incompatibilité avec la Charte.

En second lieu, nous rappelons que Lafarge tient depuis 1995, donc depuis vingt ans, une réunion annuelle de la commission de suivi des carrières dans la Boucle de Guernes/Saint Martin-la-Garenne, dont le Parc est membre. Les comptes-rendus de réunion ci-joints indiquent que Lafarge a présenté le projet des Bretelles à cinq reprises à la commission – en 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014. Le compte-rendu a bien entendu été adressé à tous les membres de la commission, dont le Parc.

Par ailleurs, Lafarge est venu, à la Maison du Parc à Théméricourt (95), présenter le projet le 25 mai 2012 aux paysagistes du Parc ainsi qu'à la responsable environnement. Les représentants du Parc se sont ensuite déplacés à Sandrancourt le 9 octobre 2012 (cf. copie des courriels échangés avec le PNRVF).

Enfin, en mai 2013, le PNRVF a donné un avis favorable sur le projet, certes avec des réserves, mais sans remettre en cause le mode de concertation de Lafarge.

***« il juge indispensable qu'un organisme extérieur indépendant ainsi que le PNR du Vexin soient consultés et entendus et la population locale informée régulièrement »***

#### **Réponse de Lafarge:**

L'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation de carrières est fixée par le Code de l'environnement.

Ce code prévoit que l'instruction est assurée par les services de l'Etat, et notamment pour ce qui est des carrières en Ile de France, par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement (DRIEE). Cette direction consulte l'Agence Régionale de santé, et d'autres services de l'Etat comme la DDT, la DRAC, le SDIS, ainsi qu'un hydrogéologue agréé.

Le préfet peut éventuellement décider d'avoir recours à l'avis d'un organisme extérieur.

Il a consulté le Parc Naturel Régional qui a émis sur le projet un avis favorable, avec réserves, en mai 2013.

Par ailleurs, au cours de l'exploitation et du réaménagement, une commission de suivi se réunit régulièrement. Un compte-rendu est produit après chaque réunion. Les élus membres de la commission peuvent relayer auprès de leurs administrés, les points abordés dans les réunions.

#### **R5 et R6 Mesdames Nadine Costa et Isabelle Cartier-Bresson en date du 30 mai 2015**

*« Elles constatent trois éléments négatifs du projet*

*Le site du projet se trouve dans le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable.*

*.Il se situe en zone verte du PPRI Vallée de Seine.*

*.Il se trouve dans une zone protégée Natura 2000.*

*Elles ont noté les réserves émises par l'autorité environnementale, en particulier sur le plan de l'impact acoustique provoqué par les engins de chantier et de la pollution de l'air impactée par les particules fines provenant des gaz d'échappement et des poussières résultant de l'extraction »*

#### **Réponse de LAFARGE :**

Il nous semble utile de rappeler ici les extraits de l'avis de l'autorité environnementale auxquels semblent se référer Mesdames Costa et Cartier-Bresson :

**En ce qui concerne le bruit:** *« Concernant le bruit, une étude spécifique a été réalisée séparément de l'étude d'impact. L'autorité environnementale aurait apprécié que ces résultats soient commentés dans l'étude d'impact au regard de l'étude spécifique dans la mesure où la question du bruit est sensible notamment au niveau des points stratégiques, tels que certains habitats sensibles, certains secteurs fréquentés par les visiteurs et pour les salariés devant travailler dans l'exploitation ».*

Le rapport relatif à l'étude acoustique figure certes à part de l'étude d'impact, mais n'en est pas découplé. Dans l'étude d'impact, les pages 279 à 282 résument cette étude pour ce qui est de l'état initial. Les pages 444 à 447 résument les mesures proposées et les conclusions de l'étude.

Pour ce qui est des secteurs fréquentés par les visiteurs : le chemin fréquenté est celui du chemin des Carreaux, prolongé par le Chemin de la Reine. Les simulations acoustiques réalisées par le bureau d'études expert ont montré que les seuils réglementaires en limite de site seraient respectés. Comme les chemins sont au plus près à plusieurs dizaine de mètres au sud du périmètre d'exploitation, a fortiori, les seuils réglementaires seront respectés au niveau des chemins.

Pour ce qui est des travailleurs situés dans l'exploitation, LAFARGE est évidemment soumis au Code du travail.

**En ce qui concerne l'air :** « Concernant l'air, une caractérisation de l'état des retombées de poussières est présentée (page 285). Une analyse spécifique aurait été appréciée au regard de cette étude ».

Il convient de rappeler que le dossier comporte, en sus de la description des effets de l'exploitation sur l'environnement, un chapitre consacré à l'évaluation des risques sanitaires (BVII, page 459).

Cette évaluation comprend une analyse du potentiel dangereux des rejets atmosphériques (dont les poussières), puis l'établissement des relations dose-réponse et enfin une estimation de l'exposition des populations.

La conclusion de l'évaluation des risques sanitaires (page 486) est que « le risque des populations vis-à-vis des poussières est nul ».

Rappelons que le risque d'émissions de poussières est très faible, pour les principales raisons suivantes :

- l'extraction des matériaux a lieu en partie en eau,
- l'extraction à sec met à nu des matériaux légèrement humides (par capillarité),
- tous les matériaux sont transportés par des convoyeurs électriques, qui ne génèrent pas d'émissions de poussières,
- au niveau de l'installation de traitement de Sandrancourt, la totalité des matériaux sont lavés et sont donc humides au moment du chargement des clients, ce qui limite d'autant les possibilités d'envol de poussières,
- la société Lafarge, lors des campagnes de décapage et en tant que de besoin, a recours à des citernes tractées pour arroser les pistes ou des surfaces de roulage.

**« Elles considèrent que les études ne tiennent pas compte des lieux collectifs qui se trouvent géographiquement très proches du futur chantier d'exploitation, à savoir :**

- le stade et son aire de jeux réservée aux jeunes enfants,
- l'école maternelle et primaire.

**Elles souhaitent de nouvelles mesures pour l'école et le terrain de sport. »**

**Réponse de LAFARGE :**

. Nous souhaitons, tout d'abord, rappeler que le stade et l'école, contrairement à ce qui est affirmé, ont bien été pris en compte dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation de la carrière.

En effet, l'étude d'impact, au chapitre V.4.5 « Environnement humain », à la page 266, a recensé, parmi les bâtiments qu'on peut qualifier de sensibles, l'école de Saint-Martin-la-Garenne ainsi que le stade qui est voisin de l'école. C'est pourquoi les enfants des écoles sont considérés dans l'évaluation des risques sanitaires (B.VII), page 459 de l'étude d'impact.

Rappelons que cette évaluation,

- a déterminé les critères à prendre en compte pour l'évaluation des risques sanitaires,
- a établi les relations dose-réponse (« Dose effet »),
- a réalisé l'estimation de l'exposition des populations.

Au vu des moyens de protection acoustique qui seront mis en place dans le cadre du projet, le bruit n'est pas considéré comme un agent dangereux. Il n'est pas donc abordé dans l'évaluation des risques sanitaires.

En ce qui concerne l'eau, le risque d'exposition des populations par ingestion d'eau est très faible.

En ce qui concerne l'air, l'étude conclut que le risque d'exposition des populations vis-à-vis des poussières est très faible (cf. pages 484 à 487).

Le stade et l'école sont en outre « séparés » du projet par un secteur boisé qui constitue non seulement un écran visuel efficace mais aussi un écran limitant la diffusion d'éventuelles poussières.

En second lieu, nous souhaitons revenir sur les aspects acoustiques (qui ont été déjà développés plus haut dans la réponse à l'observation de M. SOREL).

La configuration des lieux est telle que l'école et le stade sont relativement éloignés de l'exploitation. La distance indiquée dans le dossier pour le stade est de 285 mètres.

Par rapport au périmètre d'exploitation de la carrière, l'école et le stade ne sont pas sous les vents dominants (vents soufflant du sud-ouest au nord-ouest et vents du secteur nord-est).

Dans le cadre de l'étude acoustique, à la page 28, des mesures ont bien été réalisées, pour les phases d'exploitation, au niveau des habitations du secteur de St Martin (point n°5) et aussi de l'école (point n°R33). Ces mesures et simulations associées ont montré qu'il n'y a pas de dépassement des seuils limite réglementaires.

Il est normal qu'il n'y ait pas eu de mesure au niveau du stade car il n'y a pas, à notre connaissance, de réglementation relative aux seuils à respecter pour des aires sportives.

***« Elles considèrent également que le camping de la commune de Mousseaux, de l'autre côté de la Seine, devrait faire l'objet d'une protection particulière. »***

**Réponse de Lafarge :**

L'étude d'impact, au chapitre V.4.5 « Environnement humain », page 266, mentionne bien l'existence d'un camping. Le camping apparaît clairement sur le plan de l'habitat page 267. Le camping fait l'objet de deux mesures de protection particulières :

Dans l'étude acoustique, des mesures sonores ont été réalisées en limite de ce camping (point n°1 de l'étude). Une mesure spécifique, à savoir la mise en place d'un merlon d'une hauteur de deux mètres, est prévue ; les simulations acoustiques réalisées par le bureau expert montrent que les niveaux limites réglementaires seront respectés.

Bien évidemment, le suivi sonore annuel de la carrière intégrera un point de mesure au camping.

Dans l'étude paysagère, la vue sur le site des Bretelles, à partir du camping, a été étudiée (cf. page 38 de l'étude spécifique). Il s'avère que depuis la rive droite, le site des Bretelles est faiblement perceptible car les vues sont filtrées par la ripisylve

Lafarge s'est engagé (cf. 6.10, page 94) à compléter le développement naturel de la ripisylve, des plantations sont prévues en complément en haut de berge, de façon à former un écran visuel entre les deux rives de la Seine au droit de l'usine de traitement des eaux. Ces plantations seront réalisées dès le démarrage de l'exploitation, et leur développement permettra d'occulter, au moins d'atténuer, les vues sur le site ;

Par ailleurs, le verdissement des merlons et des stockages de terre végétale contribuera à rendre moins impactant ces levées de terre, qui sont les éléments les plus visibles depuis le camping.

**Observations complémentaires (formulées par Monsieur le Commissaire enquêteur)**

**3.1 réaménagement (remplissage) du site / protection des captages d'eau**

***« Le projet est situé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau. La protection des captages est bien présentée dans l'étude d'impact, en ce qui concerne la prévention d'une pollution venant de débordements de crue de la Seine.***

***Je n'ai par contre pas trouvé d'éléments tangibles en ce qui concerne la protection contre des pollutions qui pourront trouver leur origine dans la qualité des matériaux apportés de l'extérieur pour le remplissage du site.***

*Je vous demande d'apporter des précisions complémentaires en ce qui concerne la provenance et la qualité des matériaux destinés au remplissage du site après exploitation du gisement. Il est indiqué dans l'étude d'impact un volume de gisement de 1 133 000 m3 qui sera prélevé. Seuls 30 000 m3 de sablo-graveleux viendront du bassin de compensation pour le remplissage. »*

*« Quel volume complémentaire sera nécessaire pour le réaménagement du site (sachant que le réaménagement s'effectuera avec une légère pente de 5 à 10%) ? »*

**Réponse de LAFARGE :**

Le réaménagement de la carrière tel qu'il a été défini nécessite environ 1 500 000 m3 de matériaux. Nous utiliserons à cette fin:

- . Environ 1 400 000 m3 de matériaux provenant des opérations de décapage des terres de recouvrement du gisement à exploiter (terres végétales, limons, argiles et sables fins argileux),
- . Environ 40 000 m3 de matériaux issus de l'adoucissement du talus sud-est (terres végétales, argiles, sables fins argileux et graves)
- . Environ 30 000 m3 de matériaux non commercialisables issus des carrières de la boucle (sables fins)
- . Environ 30 000 m3 de matériaux issus du creusement du bassin de compensation au lieu-dit Sandrancourt (sables fins, craie à silex et argile).

Lafarge maîtrise parfaitement la source et la qualité de ces matériaux puisqu'il en assure la gestion technique.

*« Quelle provenance est prévue pour ces matériaux et quelle sera leur qualité ? »*

**Réponse de LAFARGE :**

Il n'est pas prévu de recevoir des matériaux inertes extérieurs au site autres que ceux mentionnés plus haut.

Rappelons que l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des forages SM1 à SM6, interdit le remblaiement en périmètre rapproché autrement qu'avec des **matériaux inertes et naturels**, (cf. annexe II-B de l'arrêté préfectoral n°10-066 DRE du 5 mars 2010 portant déclaration d'utilité publique des forages SM1... à SM6 de Saint-Martin-la-Garenne).

La provenance des matériaux qui serviront au réaménagement de la carrière des « Bretelles » a été précisée dans la réponse précédente. Ces matériaux sont bien inertes et naturels.

*« Comment seront organisés les contrôles de qualité pour exclure l'enfouissement de matériaux dangereux pour les eaux souterraines ? »*

### Réponse de LAFARGE :

Pour les matériaux autres que la terre végétale, il n'est pas prévu de contrôle particulier puisque ce sont des matériaux par définition inertes dont l'origine locale est bien connue de Lafarge.

Pour la terre végétale, l'étude d'impact (qui s'appuie sur l'étude hydrogéologique ainsi que sur les études pédologiques en annexe), précise page 353 que les terres de découverte ne pourront être réutilisées en remise en état (pour la partie en eau) qu'après 1 ou 2 années de jachère, de manière à faire baisser la teneur en pesticides. Cette mise en jachère permettra de réduire suffisamment les concentrations pour qu'elles soient inférieures aux seuils réglementaires lors de leur mise en eau.

### 3.2 Remise en état du site et sa gestion durable

*« Le PNR du Vexin français a émis le 4 avril 2013 un avis favorable à ce projet sous réserve qu'il soit associé au projet de réaménagement et qu'une attention particulière soit prise pour le suivi de la biodiversité de ces espaces ;*

*Je vous demande de me préciser :*

- *les mesures et actions envisagées pour la mise en place de ce suivi,*
- *qu'est-ce qui est prévu pour une gestion durable des prairies comme aussi préconisé par l'autorité environnementale ; qui sera en charge de cette gestion ? Qui en supportera les coûts ? »*

### Réponse de LAFARGE

#### En ce qui concerne le suivi de la biodiversité

Comme indiqué page 402 de l'étude d'impact et plus précisément page 110 de l'étude écologique, le suivi démarrera dès la réalisation des premières mesures de réduction et de compensation, avec l'aide d'experts de la faune et de la flore.

Le suivi qui sera réalisé sera bien entendu l'application des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière, mais aussi sur l'arrêté portant dérogation d'atteinte aux espèces protégées.

Les suivis annuels porteront sur la faune et sur la végétation et comprendront :

- l'étude de la végétation des habitats déplacés (pelouses dans le secteur de compensation hydraulique et ourlet calcicole du tracé du convoyeur)
  - l'étude de la végétation sur les stocks de terre végétale, puis en fonction du phasage, l'étude des zones herbeuses reconstituées après exploitation.
- des relevés de végétation seront réalisés avec évaluation des populations des plantes remarquables.

Même attention pour les espèces faunistiques, en ce qui concerne les groupes d'espèces inventoriées lors de l'étude d'impact.

Rappelons à ce sujet que LAFARGE intègre de manière volontaire toutes les mesures de suivi de la biodiversité dans un Plan d'Actions pour la Biodiversité, qui est mis en œuvre à l'échelle de l'ensemble des autorisations dans la Boucle.

**En ce qui concerne la gestion durable de prairies :**

La vocation foncière des terrains au sein du périmètre de la carrière est un des sujets qui a été abordé très tôt par Lafarge avec les parties prenantes.

En application de l'article VI « Modalités d'entretien de la carrière remise en état » du protocole foncier tripartite Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY)-SAFER IDF-LAFARGE du 28 avril 2011 annexé à l'étude d'impact (cf. annexe 2), il est prévu que l'entretien et la gestion des terrains réaménagés de la carrière soit assurée :

- . par LAFARGE, jusqu'à obtention du procès-verbal de récolement (sanctionnant la bonne exécution des travaux de remise en état prescrits par l'arrêté préfectoral), délivré par la préfecture et cession des terrains à la CAMY,
- . par la CAMY, à compter de la cession des terrains par Lafarge à cette collectivité locale.

Au cas où la communauté d'agglomération ne souhaiterait pas acquérir les terrains (ce qui est très improbable, car la maîtrise foncière à terme par les collectivités locales, des périmètres de protection rapprochée de captage, est fortement recommandée par le SDAGE), Lafarge s'engage à réaliser la gestion durable des prairies jusqu'à retrouver un organisme s'engageant à reprendre la totalité des engagements de gestion.

### **3.3 Usage des matériaux extraits**

***« L'autorité environnementale rappelle dans son avis les dispositions du Schéma Départemental des Carrières révisé des Yvelines approuvé le 13 novembre 2013, qui fixent comme orientation de réserver la production de matériaux alluvionnaires aux usages nobles qui les rendront indispensables.***

***Il est indiqué à la page 31 de la demande d'autorisation que « les matériaux sont destinés pour une grande majorité à des entreprises locales et départementales de fabrication de matériaux et produits de construction.***

***Je vous demande de bien vouloir confirmer que les circuits de commercialisation garantissent bien l'utilisation de granulats alluvionnaires pour les usages qui les rendent indispensables et pour lesquels une substitution par d'autres matériaux n'est pas possible. »***

**Réponse de LAFARGE :**

Nous confirmons que les ventes des matériaux de Sandrancourt garantissent bien l'utilisation de granulats alluvionnaires pour les usages qui les rendent indispensables et pour lesquels une substitution par d'autres matériaux n'est pas possible.

En effet, comme expliqué ci-dessus, les clients du site, que ce soient des usines de préfabrication, ou des centrales de béton prêt à l'emploi, ou la grande distribution, ont pour application finale la construction de logements ou la réalisation d'infrastructures.

#### **3.4 Demande de dérogation au régime de protection des espèces (avis du CNPN)**

***« Comme indiqué en Annexe 9 du dossier, une demande de dérogation a été déposée le 28 février 2013 à la DRIEE de la région Ile de France. Je vous demande de me préciser l'état d'avancement de cette demande »***

##### **Réponse de LAFARGE :**

Le Ministère de l'Écologie a convoqué le 8 juin dernier la société LAFARGE à la réunion de la Commission de la faune et de ses habitats du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) le 26 juin, qui examinera le projet relatif à l'exploitation d'une carrière aux Bretelles.

***« à savoir si vous avez complété ou modifié votre demande depuis cette date ou si vous avez reçu entretemps un avis du CNPN ».***

##### **Réponse de LAFARGE :**

Suivie à une demande de compléments formulée par la DRIEE le 26 août 2014, le dossier a été modifié et remis à la DRIEE en décembre 2014.. Le dossier a été transmis au CNPN le 7 mai 2015.

##### **P.J. :**

. Comptes-rendus des réunions de la Commission de suivi des carrières LAFARGE de 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014

. Echange de courriels avec le Parc Naturel Régional du Vexin Français mentionnant les réunions de concertation autour du projet des Bretelles, des 25 mai 2012 (à Théméricourt) et 9 octobre 2012 (à Sandrancourt)